



CONFÉRENCE AGRICULTURE

# FONCIER AGRICOLE : LE SCOT NE SUFFIT PAS !



MARDI 14 NOVEMBRE 2017

SEMAPHORE

ROUSSILLON

# AU PROGRAMME

- 18h30    ⊙    Accueil des participants
- 18h45    ⊙    OUVERTURE
- ▶ Mot d'accueil  
Robert DURANTON, *maire de Roussillon, vice-président du Conseil Départemental de l'Isère délégué à l'agriculture, l'irrigation, la filière bois et l'environnement*
  - ▶ Point d'actualité sur le Scot  
Thibaut LAMOTTE, *vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en charge de l'agriculture et de la ressource en eau*
- 18h55    ⊙    L'AGRICULTURE DES RIVES DU RHONE : GRANDS ENJEUX ET PREMIERES ORIENTATIONS  
Julie SEEGERs, *cabinet Blezat Consulting*
- 19h15    ⊙    COMMENT PRÉSERVER LE FONCIER AGRICOLE SUR DES TERRITOIRES EN CROISSANCE ?
- ▶ Boîte à outils et leviers du Scot  
Julie SEEGERs, *cabinet Blezat Consulting*
  - ▶ Articuler planification et action : l'exemple de l'agglomération lyonnaise  
José RODRIGUEZ, *vice-président du Scot de l'agglomération lyonnaise, maire de SIMANDRES*  
et Emmanuel GIRAUD, *directeur du Scot*
  - ▶ Table ronde : Le projet et/ou la règle ? Quel meilleur moyen de préserver le foncier agricole ?
    - José RODRIGUEZ, *vice-président du Scot de l'agglomération lyonnaise, maire de SIMANDRES*
    - Catherine BEAL, *chargée de mission, Parc Naturel Régional du Pilat*
    - Nicolas AGRESTI, *directeur départemental, SAFER Isère*
    - Gilles MARTINEAU, *chargé de mission, Chambre d'Agriculture de l'Ardèche*

## AU PROGRAMME

- 20h15 Ⓞ LA COMPENSATION : UNE OPPORTUNITÉ POUR CONSOLIDER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ?
- ▶ Les nouveaux contours juridiques  
Julie SEEGERS, *cabinet Blezat Consulting*
  - ▶ La compensation dans le cadre d'une stratégie de planification intercommunale : l'exemple du Scot Provence Verte  
Marc JUILLET, *directeur du Scot Provence Verte*
  - ▶ Table ronde : La compensation, un nouveau modèle de développement ?
    - Marc JUILLET, *directeur du Scot Provence Verte*
    - Mylène VOLLE, *cheffe du service connaissance et aménagement durable des territoires, DDT du Rhône*
    - Lilian VARGAS, *chef de projet aménagement des espaces agricoles et forestiers, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais*
- 21h15 Ⓞ MOT DE CONCLUSION  
Philippe DELAPLACETTE, *Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône*
- 21h30 Ⓞ Verre de l'amitié



CONFÉRENCE AGRICULTURE

Foncier agricole : le Scot ne suffit pas !

## Ouverture

# OUVERTURE

- **Mot d'accueil de Robert DURANTON**, maire de Roussillon, vice-président du conseil départemental de l'Isère, délégué à l'agriculture, l'irrigation, la filière bois et l'environnement

*Monsieur Duranton accueille avec plaisir l'ensemble des participants au Sémaphore de Roussillon. Il évoque les enjeux de soutien de la filière agricole (adaptation à la ressource en eau, valorisation des filières innovantes, ...). Il rappelle la création de l'observatoire du foncier partenarial de l'Isère (OFPI), outil clé pour l'accompagnement et le suivi des politiques publiques.*

- **Ouverture de la conférence par Thibaut LAMOTTE**, vice-président du SMRR en charge de l'agriculture, Vice-Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) en charge de l'agriculture et de la ressource en eau

*Thibaut Lamotte rappelle que cette conférence s'inscrit dans le cadre de la révision du Scot des Rives du Rhône, dont les grandes orientations sont actuellement en débat. Les élus du SMRR souhaitent échanger largement avec les partenaires sur le rôle du Scot, qui doit assurer la complémentarité et la cohérence des projets. Au-delà de la sécurisation du foncier agricole, il souligne l'enjeu de sécurisation du revenu de la profession agricole.*

*Monsieur Lamotte remercie l'ensemble des intervenants et des participants. Il remercie également Julie Seegers pour l'animation de cette soirée.*





CONFÉRENCE AGRICULTURE

Foncier agricole : le Scot ne suffit pas !

## L'agriculture des Rives du Rhône: grands enjeux et premières orientations



# L'agriculture des Rives du Rhône: grands enjeux et premières orientations

## Le territoire du SMRR - Rappel

- 129 communes
- 6 EPCI sur 5 départements
- Environ 248 000 habitants

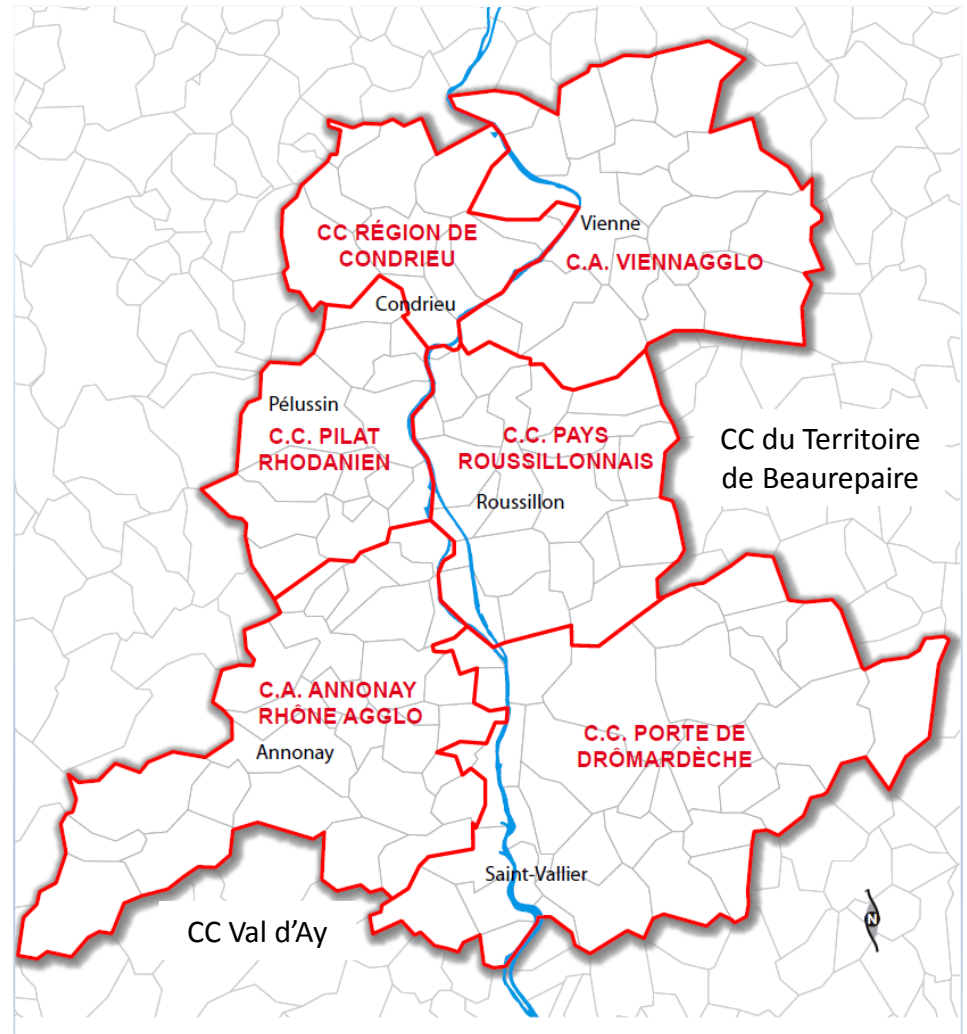
## A venir :

- Fusion de ViennAgglo et CC de la Région de Condrieu
- Extension du SMRR sur le Territoire de Beaurepaire et la CC du Val d'Ay

.....

## Un Scot en révision

- Les grands constats
- Les principaux enjeux
- Les 1ères orientations pour le territoire en matière d'agriculture

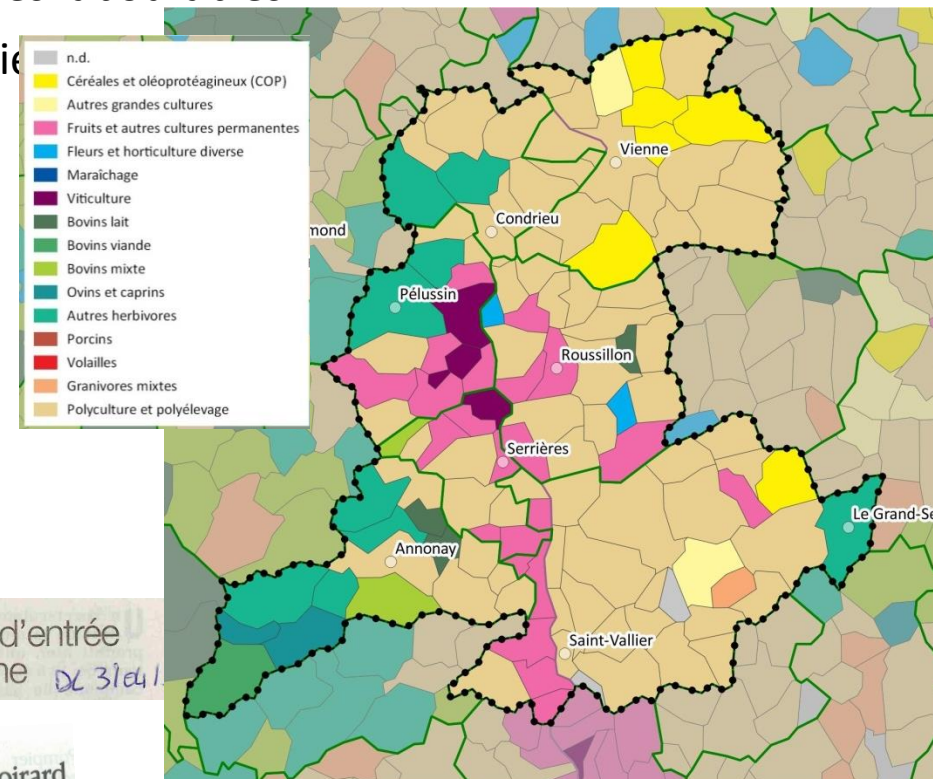




# L'agriculture des Rives du Rhône: grands enjeux et premières orientations

## Un secteur diversifié, au rayonnement local à international

- 3% des emplois du territoire : 2 100 exploitations, 3 800 équivalents temps plein et 1 300 emplois générés dans les IAA
- 41% de la surface territoire ; 70% de terres labourables
- Des bassins de productions agricoles variés (maraîchage, élevage, céréales, ...)
- Des filières dynamiques et des produits de renommée (viticulture, maraîchage, arboriculture, ...), de nombreuses AOP et IGP (vin, fromage, viande, noix)
- Des activités de transformation agro-alimentaire nombreuses et variées, plus ou moins liées aux activités agricoles du territoire



Vienne future porte d'entrée des Côtes-du-Rhône

Rigotte, vin et pommes : le Pilat détient les clefs du palais

LOIRE-SUR-RHÔNE  
L'abricot, fleuron du verger loirard

Les orientations technico-économiques dominantes par commune, RGA 2010

Rives du Rhône





# L'agriculture des Rives du Rhône: grands enjeux et premières orientations

## Une activité soumise à des difficultés propres et à des enjeux d'adaptation

- Des filières touchées par des difficultés structurelles (production laitière et arboriculture) et crises phytosanitaires (ex: Sharka)

<b>Production laitière</b>  → problématiques de réorganisation des exploitations.	Filière fortement impactée par la fin des quotas laitiers et la baisse du prix du lait. Environnement plutôt favorable aux grosses exploitations, quel avenir pour les petites exploitations et les collectes ?
<b>Arboriculture</b>  → problématiques de disparition des surfaces en vergers.	Depuis 2000, des difficultés majeures dans la filière (ex. crise de la Sharka sur les vergers de type Prunus, concurrence de l'Espagne), notamment au nord de l'Ardèche. La noix progresse (l'AOP noix de Grenoble ne représente qu'une petite partie du SCoT).

- Des difficultés de reprise/transmission pour certains secteurs (maîtrise foncier, locaux, ...)
  - 2 084 exploitations agricoles ont été recensées en 2010 sur le territoire du SCoT. Le nombre d'exploitations a diminué de 33% par rapport au précédent recensement agricole de 2000
  - 42% des exploitations du territoire étaient sans successeur, ou successeur inconnu en 2010, soit 25 à 40% de la SAU
  - 60 à 80% d'installations « hors cadre familial » sur les départements du Scot



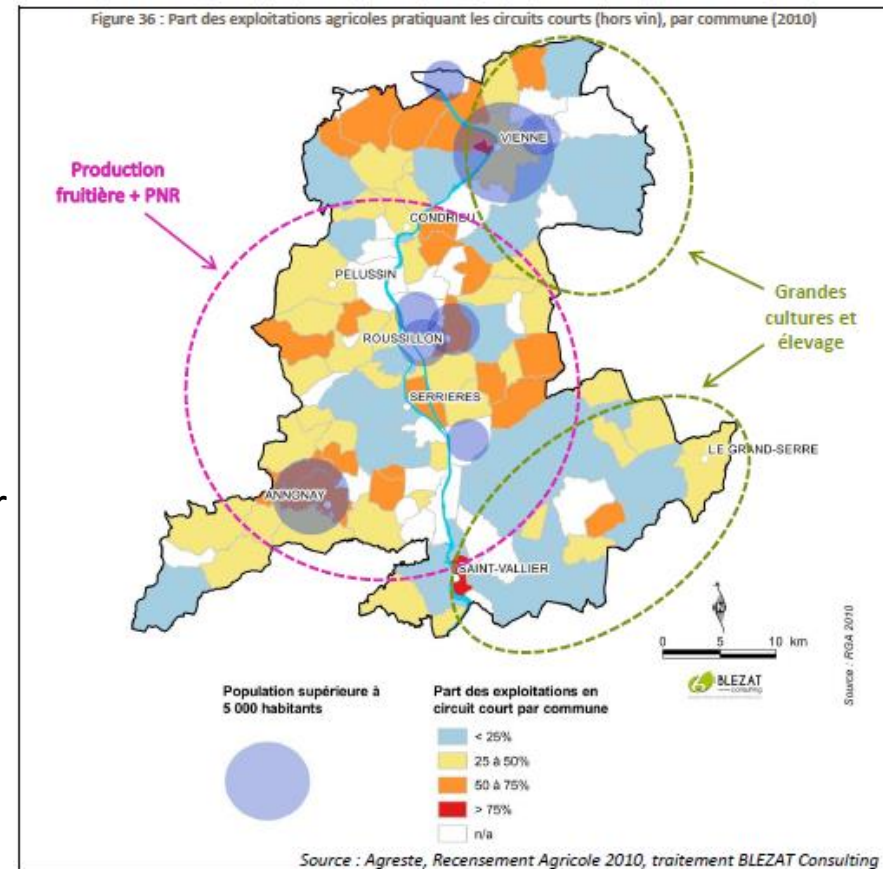
# L'agriculture des Rives du Rhône: grands enjeux et premières orientations

## Une activité qui se tourne de plus en plus vers la diversification et les produits de qualité

- Des activités de diversification (agro-tourisme, transformation,...) pour 15% des exploitations
- Les circuits courts concernent 27% des exploitations (forte dynamique sur le Pilat, le bassin annonéen et à proximité de Vienne)/ 10-15 points de vente collectifs sur le territoire
- Une faible part en agriculture biologique, une dynamique naissante en Ardèche et Drôme

PAYS VIENNOIS | Le label "Vignobles & Découvertes" renouvelé en vallée du Rhône/Condrieu/Côte Rôtie  
**Devenir la première destination œnotouristique de France**

SAINT-PRIM  
**ReColTer : une nouvelle dynamique en route**



VILLETTE-DE-VIENNE/EYZIN-PINET | L'opération "De ferme en ferme" a lieu samedi et dimanche  
**Des produits locaux et naturels**

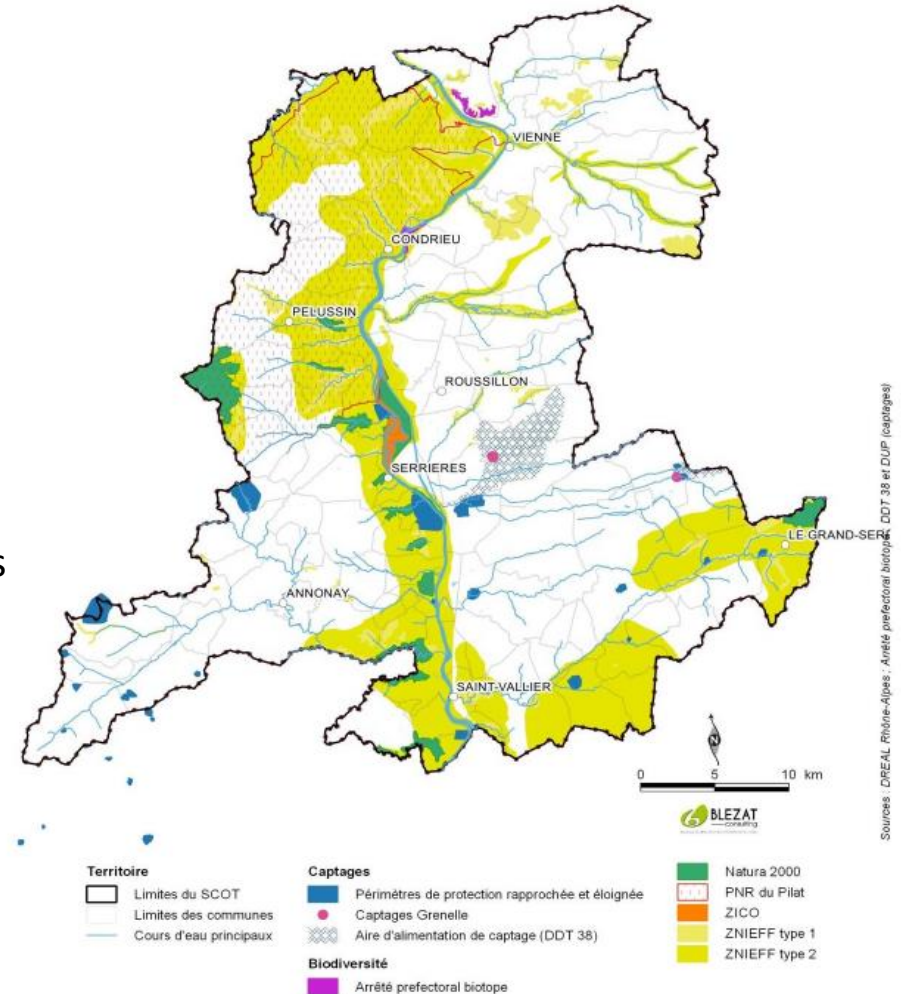


# L'agriculture des Rives du Rhône: grands enjeux et premières orientations

## Des espaces agricoles multifonctionnels soumis à forte pression

- Une agriculture multifonctionnelle: composante clé dans l'organisation du territoire et ses grands équilibres paysagers, environnementaux
- Une ressource en eau indispensable au maintien/développement de certaines filières mais qui imposent des contraintes supplémentaires aux exploitants
- Une baisse de la SAU de 7% entre 2000 et 2010, liée à plusieurs phénomènes: progression de l'urbanisation, concurrence avec d'autres usages de l'espace (chevaux de loisirs, ...), enfrichement (non reprise des exploitations). Un rythme de baisse qui diminue sur la période 2009-2015.

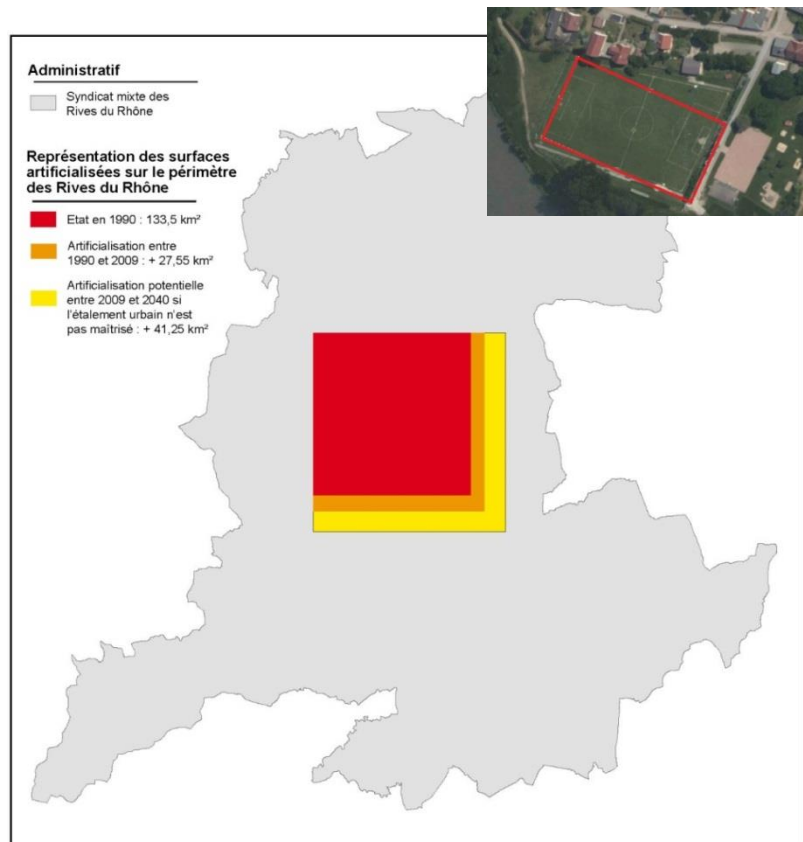
Figure 45 : Enjeux biodiversité et captages d'alimentation sur le SCoT



Source : DREAL Rhône-Alpes ; Arrêté préfectoral biotope ; DDT 38 et DUP



# L'agriculture des Rives du Rhône: grands enjeux et premières orientations



Représentation des surfaces artificialisées en 1990 et 2009 et projection à rythme constant à l'horizon 2040 sur le territoire des Rives du Rhône

- + 2 755 ha artificialisés entre 1990 et 2009
- + 4 125 ha artificialisés entre 2009 et 2040 si l'étalement urbain n'est pas maîtrisé

*L'équivalent de 5 terrains de foot chaque semaine*  
*Un rythme de 3,2 m<sup>2</sup> par minute*

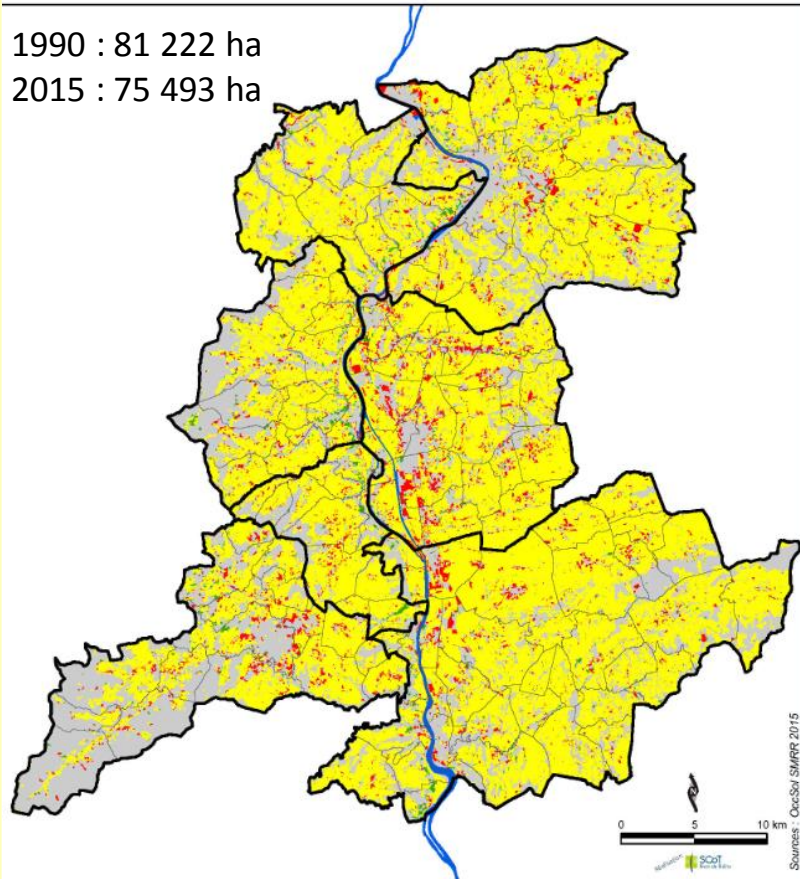
- Une baisse constante des espaces agricoles, mais à un rythme qui ralentit depuis 2009
- Une baisse des espaces agricoles principalement due à l'enfrichement avant 2000, et à l'artificialisation entre 2000 et 2015.
- **4 285 ha artificialisés entre 1990 et 2015)** dont 3 881 ha sur des espaces agricoles, soit l'équivalent des besoins en nourriture de près de 12 000 habitants (conversion cf charte agricole du Rhône).



# L'agriculture des Rives du Rhône: grands enjeux et premières orientations

## Evolution des espaces agricoles entre 1990 et 2015

1990 : 81 222 ha  
2015 : 75 493 ha

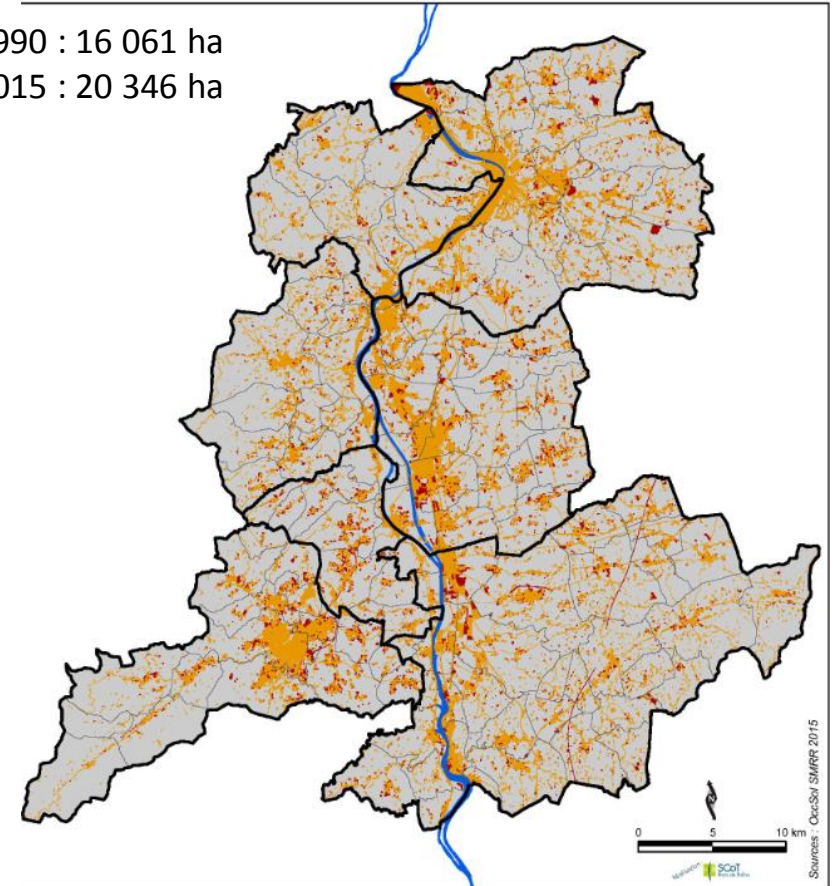


Espaces agricoles

- Espaces agricoles en 2015
- dont espaces non agricoles en 1990 et gagnés par l'agriculture en 2015
- Espaces agricoles en 1990 disparus en 2015

## Espaces artificialisés entre 1990 et 2015

1990 : 16 061 ha  
2015 : 20 346 ha



Espaces artificialisés

- En 1990
- Entre 1990 et 2015



# L'agriculture des Rives du Rhône: grands enjeux et premières orientations



## ➤ 2 ambitions fortes :

**Un territoire dynamique**

**Qui fait évoluer les modes de développement :**

- « Protéger les ressources indispensables au développement du territoire »
- « Valoriser économiquement les ressources du territoire »

## ➤ 2 objectifs liés à l'agriculture :

**Rationaliser la consommation foncière :**

- Réinvestir les espaces déjà urbanisés
- Optimiser les besoins fonciers

**« Valoriser les différentes formes d'économie locale », dont l'agriculture et la sylviculture :**

- Diversité des productions et des terroirs
- Production d'énergies renouvelables



CONFÉRENCE AGRICULTURE

Foncier agricole : le Scot ne suffit pas !

**Comment préserver le foncier agricole sur des territoires en croissance ?**

# BOITE A OUTILS ET LEVIERS DU SCOT



# Quels outils pour quels objectifs ?

1. Des surfaces pour produire
2. Pas d'agriculture sans agriculteurs : maintien des emplois et de la valeur ajoutée
3. Une agriculture qui s'adapte à son environnement

- Installation / transmission d'agriculteurs : diagnostic, sensibilisation, veille, mise en relation, couveuses
- Veille foncière, stockage, échanges, réserves - SAFER
- Maintien des outils collectifs : coopératives, outils de transformation (ex. abattoirs)

**Créer / garder  
des emplois non  
délocalisables**

**Planification  
(SCoT, PLU) et  
protection**

**Collectivité**

**Paysage, cadre  
de vie, qualité de  
l'environnement**

- Préservation des espaces agricoles stratégiques : Scot, Plu, Zap, Penap...

**Alimentation  
de proximité,  
ressources  
locales**

- Reconquête des friches
- Gestion des risques incendie / inondation
- Zones de captage, zones humides
- Changement climatique
- Trame verte et bleue

- Soutien aux filières agricoles traditionnelles
- Valorisation de produits identitaires
- Développement de l'approvisionnement local : vente directe, marchés, magasins de producteurs, organisation locale des filières
- Jardins familiaux

# Quels outils pour quels objectifs ?

**Préserver des terres agricoles de l'urbanisation**

Planification  
Protection (ZAP, PAEN)  
Acquisition

**Mobiliser du foncier agricole en friche / redynamiser des espaces en déprise / améliorer la fonctionnalité agricole**

Planification  
Restructuration  
Acquisition

Animation  
LMTVI  
BVSM

Associations foncières

**Soutenir l'installation et la transmission**

Repérage  
Stockage  
Mise en relation

Espaces-test  
Zones d'activité agricoles

**Gérer des zones de captages/zones humides**

Acquisition + baux environnementaux  
Régie

**Développer l'approvisionnement local**

Ce qu'on ne peut pas faire : le zonage dans le PLU :

- Planification, protection, installation
- Actions économiques : marchés publics pour les cantines, carreau de producteurs, magasins...

# Les innovations sur la question du foncier



Et si vous faisiez pousser des fermes ?

## Une coopérative en action pour l'installation

A l'occasion du congrès des Vignerons coopérateurs de France, qui s'est tenu début juillet 2014 à Perpignan, Réussir Vigne s'est rendu à la cave de Vinaloie. Découverte d'une coopérative qui s'implique pour susciter de nouvelles vocations.



Sébastien Philibert, viticulteur installé en 2013 sur les terres de Vinaloie. \* La coopération attire à nouveau. \* - © M. Ivaldi



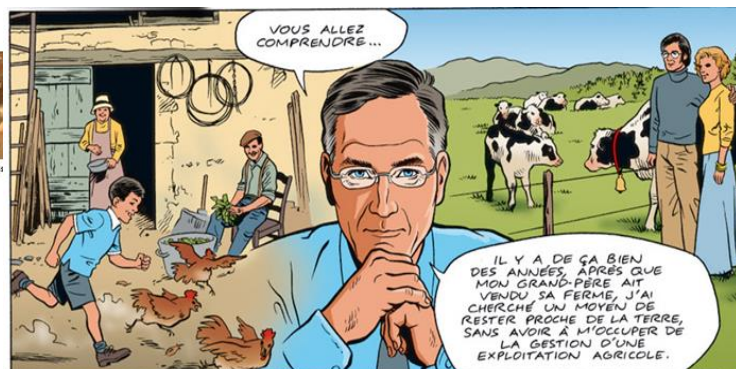
Labeliance Agri 2013

### LABELIANCE AGRI 2013

« La solution fonds propres dédiée à l'agriculture »



Crédit photo : CIRPO, In



## L'association française d'investissement en cheptel

# FUNDOVINO

in Wine we trust

Site de financement participatif dédié au vin

# Scot et agriculture: les évolutions réglementaires depuis 10 ans

« Grenelle »  
2007 (G)

Loi de modernisation  
agricole 2010 (LMA)

Loi pour l'Accès au logement  
et un urbanisme  
renové « ALUR » 2014

Loi d'avenir pour  
l'agriculture 2014  
(LAAF)

TVB, SRCE

Analyser la  
consommation  
d'espaces naturels,  
agricoles et  
forestiers des 10  
dernières années

G

Analyser le potentiel de  
densification pour limiter  
la consommation des  
espaces naturels,  
agricoles et forestiers

ALUR

Déterminer les  
espaces à  
protéger

G

Le SCot  
doit :

Réaliser un diagnostic  
agricole du territoire  
dans les SCot et PLU

ALUR

Fixer des objectifs  
chiffrés de  
consommation  
économe de  
l'espace par secteur  
géographique

LMA (-50%  
entre 2010  
et 2020)

G

Création d'une commission  
donnant un **avis** sur PLU, SCot  
et **projets consommant de  
l'espace** agricole ou naturel  
(CDCEA puis CDPENAF) et qui  
réalise **un inventaire des  
friches** agricoles tous les 5 ans

LMA

LAAF

Création du principe de  
compensation agricole  
collective

LAAF

Application de la  
compensation écologique

G



# SCoT et agriculture : les leviers pour préserver le foncier agricole

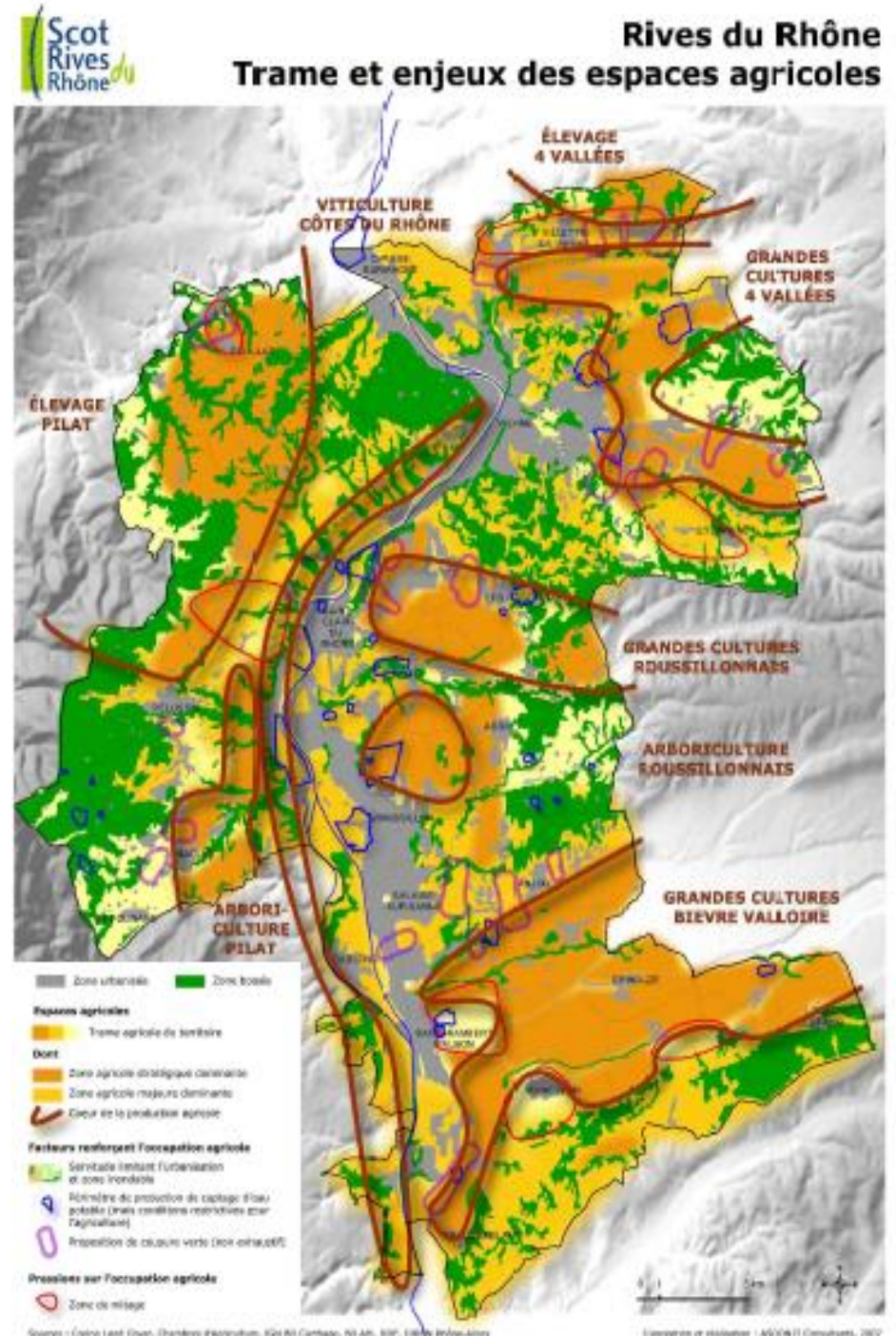
Le meilleur moyen de préserver les espaces agricoles, c'est avant tout de mettre en place des **orientations d'urbanisme performantes.**

Depuis 2012, sur les Rives du Rhône : 1776 ha classés U ou AU déclassés en zone agricole, sur 60 PLU



# Le Scot des Rives du Rhône

- Des **zones agricoles stratégiques** (orange) : cœurs de production, zones équipées (irrigation, remembrement), zones supports de filières de commercialisation et transformation
- Des **zones agricoles majeures** (orange clair) : cumuls de vocation agricole et autre : paysage, environnement, loisir... + rôle complémentaire des zones stratégiques
- Des **autres zones agricoles** (jaune) : vocation agricole non certaine à moyen-long terme, soit à faible valeur agricole (coteaux, montagne), soit soumises à des contraintes liées à l'urbanisation





## *Des critères de hiérarchisation*

- **Agricole et foncier**

- Terre de bonne valeur agronomique
- Terre plane (sauf cas particulier des terrasses viticoles)
- Terre mécanisable a bon rendement
- Terre dotée d'une masse critique suffisante (taille d'un espace agricole en dessous de laquelle il ne faut pas descendre pour assurer le maintien de l'activité agricole)

- **Équipement, investissements, valorisation**

- Terre remembrée
- Terre irriguée (et potentiellement irrigable ?)
- Zone AOC, AOC viticole en particulier, secteur contractualisé par un label de
- Présence d'un label de qualité, conversion à l'agriculture biologique
- Plantations arboricoles récentes...

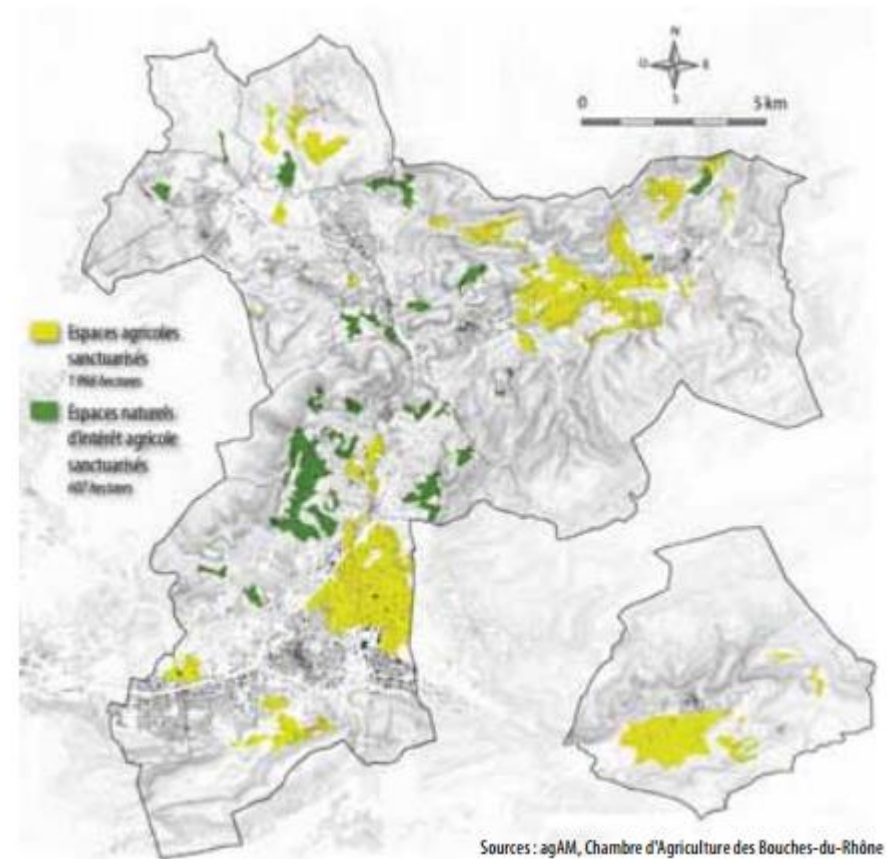
- **Localisation**

- Terre facilement accessible
- prairies et pâtures proches des sièges d'exploitations pratiquant l'élevage
- Terre non pénalisée de façon notable par l'habitat (mitage, enclavement...)
- Terre suffisamment éloignée d'infrastructures ou d'équipements pouvant interdire une certification.



# Le Scot du Pays d'Aubagne : zonage à la parcelle et extension urbaine nulle

- Constat : disparition extrêmement importante des zones agricoles, et 60% de la SAU en friches : une démarche extrêmement volontariste : arrêt total des extensions urbaines.
- Le Scot délimite à la parcelle la totalité des espaces agricoles cultivés ou cultivables (1500 ha), et les sanctuarise
- Les secteurs sanctuarisés = espaces cultivés ou cultivables + parcelles interstitielles ou de franges (boisées, mitées) : constituer des secteurs continus et cohérents
- Le Scot encourage la mise en place de zones agricoles protégés et de PAEN pour renforcer cette sanctuarisation sur le long terme.
- Les modalités de construction agricole dans les zones sanctuarisées sont fortement encadrées.



→ une marge d'interprétation dans les PLU quasiment nulle, on est quasiment dans un rapport de **conformité**.



# Le Scot du Bassin de Vie d'Avignon (DOO)

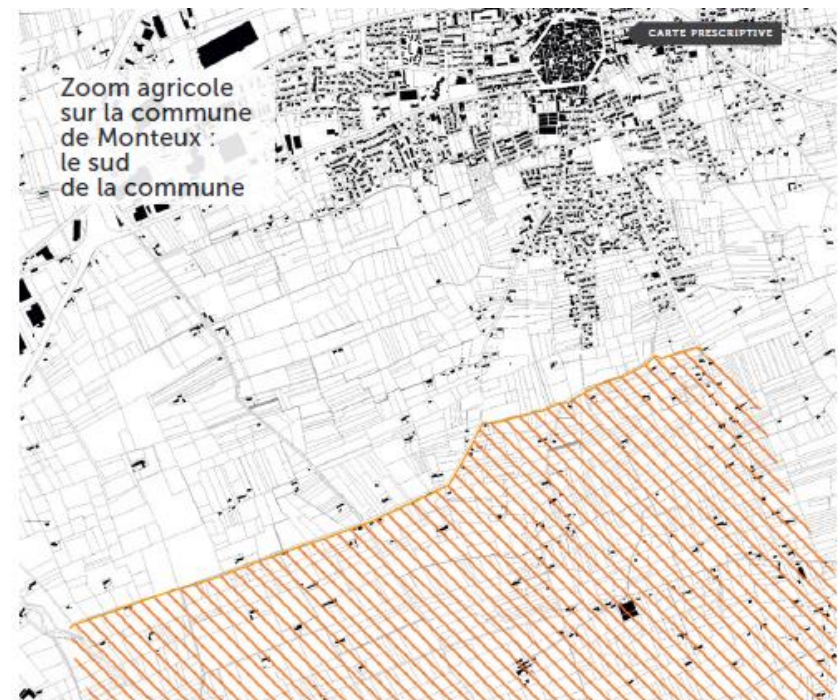
- Une **identification large des espaces agricoles à préserver** (grands ensembles paysagers ou terres agricoles de qualité)
- Des secteurs privilégiés d'urbanisation pour orienter le développement urbain
- Des **coupures d'urbanisation** entre les villes (les fenêtres vertes)

- Des **zooms** sur les zones à enjeux agricoles prioritaires : une délimitation à la parcelle des espaces agricoles prioritaires à préserver : intègre notamment les terres à forte potentialité agronomique et bénéficiant de réseaux d'irrigation



*Se donner les moyens d'une extension limitée*

- ■ ■ ■ Secteur privilégié d'urbanisation
- ⤴ Arrêt d'urbanisation le long des routes
- ⤴ Maintenir les coupures et les fenêtres vertes
- Axes de découverte le long desquels l'urbanisation n'est pas permise



- Grands ensembles agricoles et paysagers structurants à préserver sur le long terme
- ▨ Terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme
- ▨ Zoom agricole pour délimiter clairement la frontière entre espace urbain ou urbanisable et espace agricole



# Renforcer la protection des zones agricoles stratégiques avec des outils spécifiques

	<b>La Zone Agricole Protégée (ZAP)</b>	<b>Le PENAP (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains)</b>
<b>QUI ?</b> (sur demande ou avec accord de la commune)	Arrêté préfectoral	Conseil Départemental Proposition de périmètre par le Scot ou le Département Ne peut être levé que par décret en conseil d'Etat
<b>QUOI ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Servitude au PLU : doit rester A</li><li>• Constructions agricoles possibles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Doit rester A ou N</li><li>• Possibilité de préemption</li><li>• Plan d'actions</li><li>• Constructions agricoles possibles</li></ul>
<b>EFFETS ?</b>	Préserver la vocation agricole sur le long terme	Casser la spéculation Préserver la vocation agricole Soutenir la dynamique agricole

## SCOT TEMOIN

- ▶ Articuler planification et action : l'exemple de l'agglomération lyonnaise  
José RODRIGUEZ, vice-président du Scot de l'agglomération lyonnaise, maire de SIMANDRES  
et Emmanuel GIRAUD, directeur du Scot



# SCoT 2030

AGGLOMÉRATION LYONNAISE

POUR UNE MÉTROPOLE MULTIPOLAIRE



**Séminaire du SCoT des Rives du Rhône**

Articuler planification et actions sur l'agglomération lyonnaise

sepal

## L'agglomération lyonnaise (périmètre SCOT)

- 1 métropole
- 2 communautés de communes
  
- 74 communes
- 730 km<sup>2</sup>
- 1 401 000 habitants
- 700 000 emplois

# Le Scot de l'agglomération lyonnaise et ses grandes orientations sur l'agriculture





## ■ **Trois choix fondateurs** pour une métropole européenne

### → **Le développement résidentiel et économique**

- 150 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030
- 75 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030

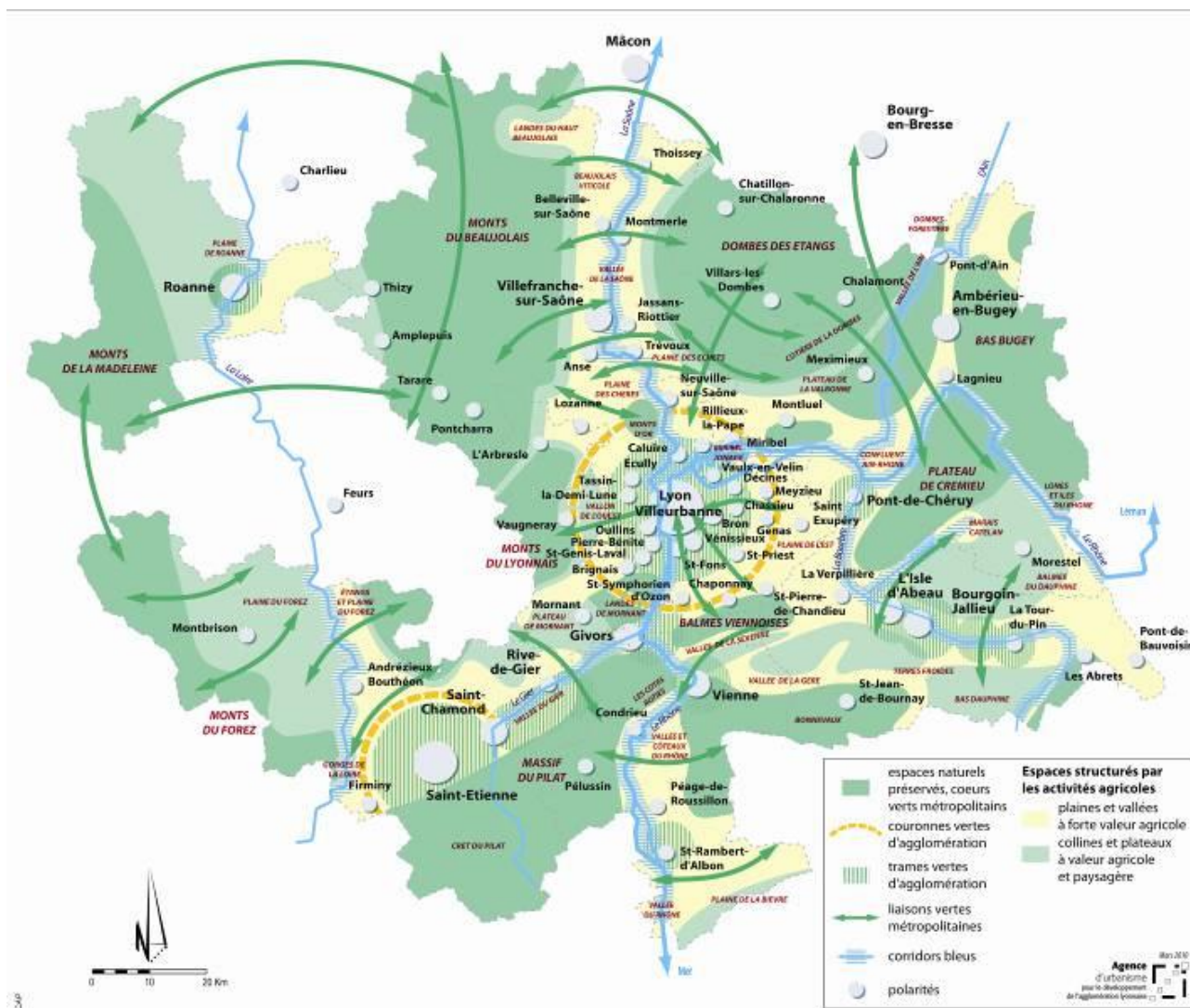
### → **L'environnement comme facteur d'attractivité et de qualité de vie**

- 50% d'espaces naturels et agricoles à l'horizon 2030
- moins 20% d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030

### → **La solidarité spatiale et territoriale pour un développement partagé**

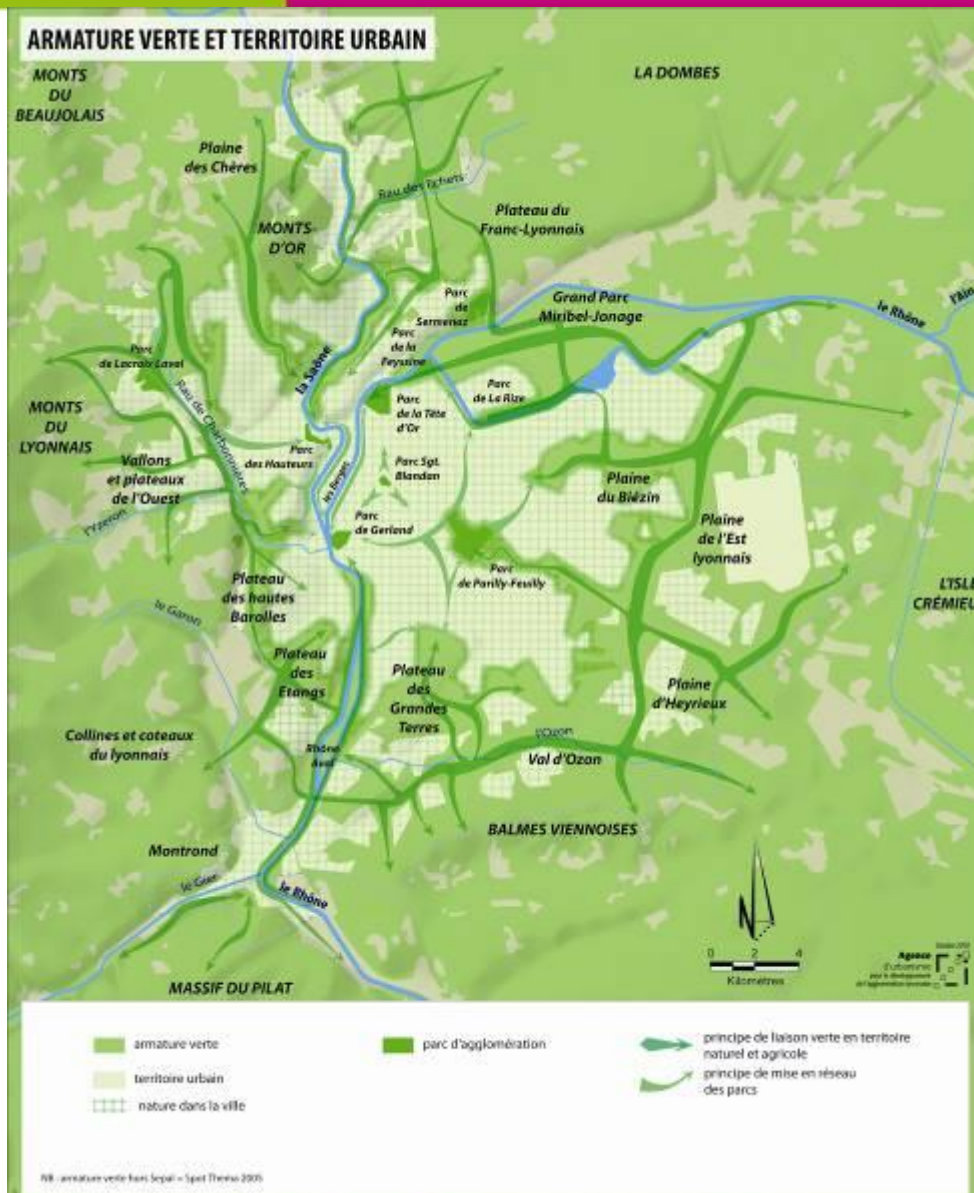
- 50 000 logements sociaux supplémentaires mieux répartis sur le territoire à l'horizon 2030

# → Le SCoT et l'agriculture

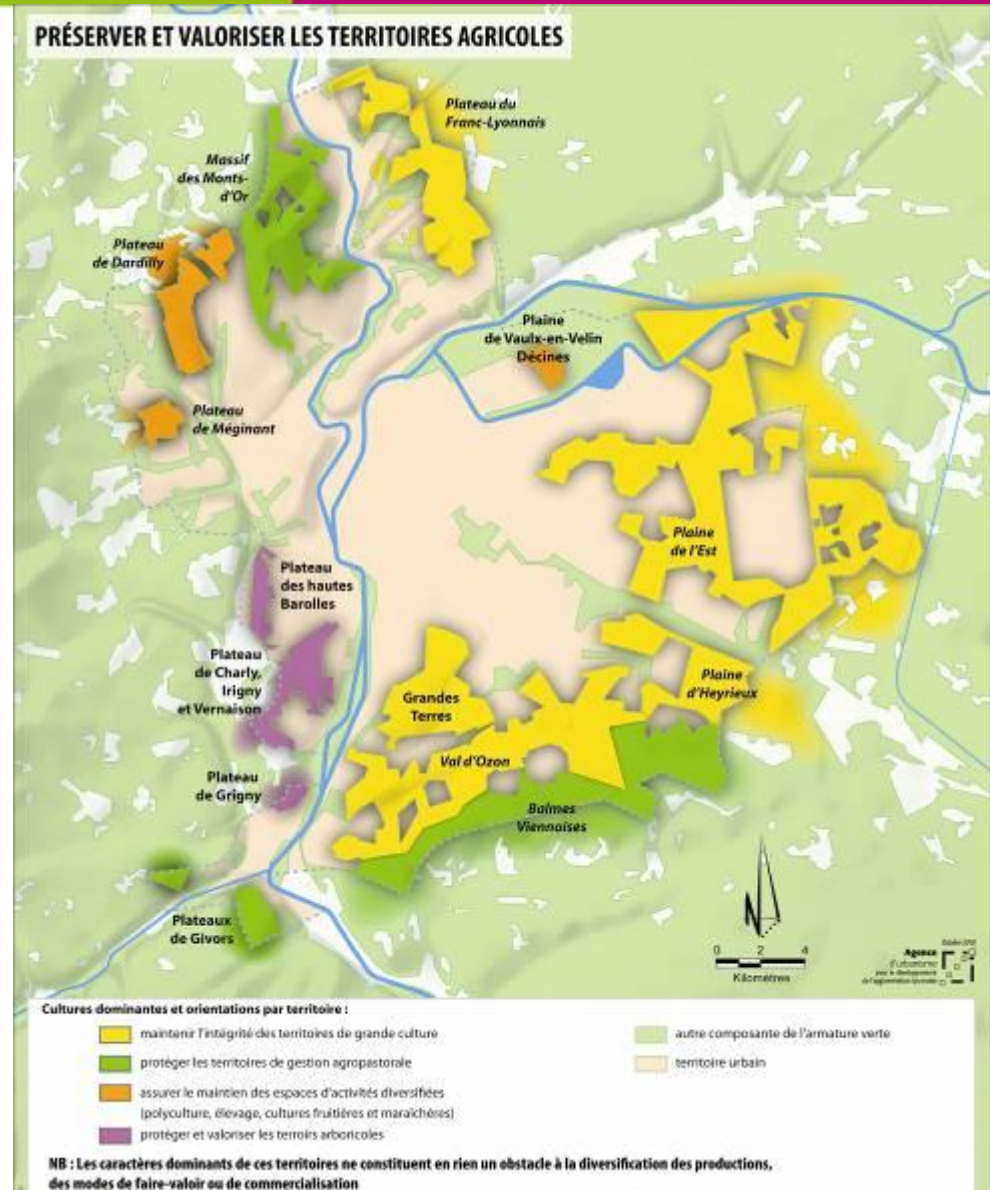


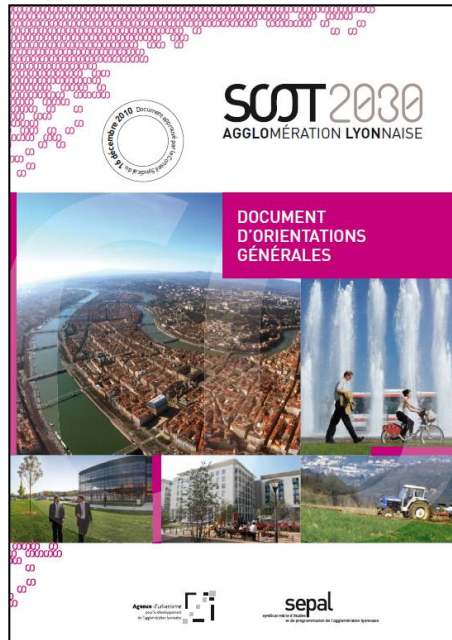


- Un territoire naturel continuant à représenter près de 50% du territoire de l'agglomération



- Des espaces agricoles protégés et valorisés, en lien avec la démarche « PENAP »





## LA PROTECTION PAR LA VALORISATION

Les espaces de l'armature verte ne doivent pas seulement être protégés de l'urbanisation et reliés entre eux. Ils doivent aussi être valorisés de telle sorte que, progressivement, ils soient autant protégés par leur valeur économique et d'usage que par les règles juridiques qui les régissent dans les documents d'urbanisme.

La valorisation de ces espaces exige la mise en œuvre de programmes d'actions

concertés qui peuvent viser des objectifs différenciés suivant les territoires et prendre des formes diversifiées (intervention foncière, études d'aménagement, soutien à l'agriculture), sous réserve qu'ils s'intègrent bien dans une vision d'ensemble.

Cette valorisation, en fonction des types d'usage - écologique, agricole, paysager, loisirs et découverte - est détaillée dans la partie suivante.

➤ Les programmes d'action définis dans le cadre de la politique de Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (Penap) au titre des dispositions de la loi sur le développement des territoires ruraux (DTR) de février 2005, mettent en œuvre les orientations de valorisation. Ces orientations s'organisent autour de trois grands axes :

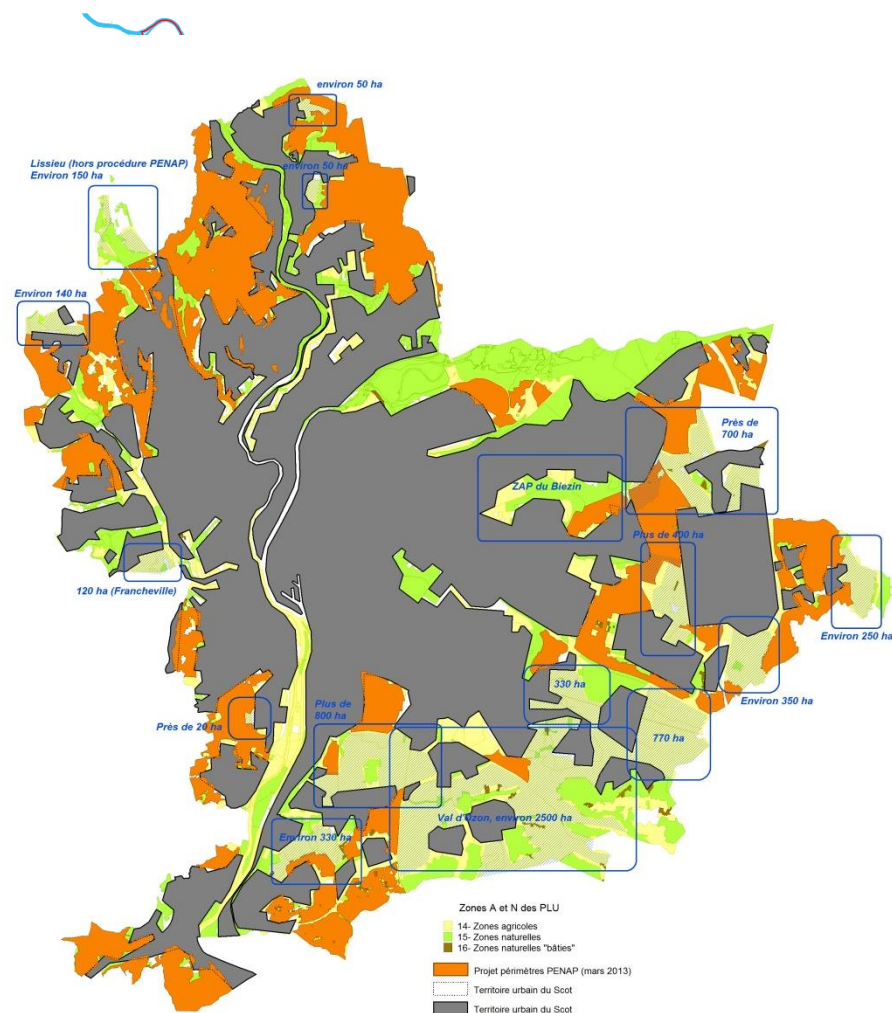
- créer les conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable et pérenne,
- gérer et améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural,
- participer à la qualité environnementale des espaces agricoles et naturels et à la qualité des ressources (eau, biodiversité, paysages).

- Les périmètres Penap s'inscrivent dans l'armature verte du Scot.
- D'autres outils peuvent assurer la valorisation des espaces naturels et agricoles : Zone agricole protégée (ZAP), Espace naturel sensible (ENS), Projet Nature, Projet d'intérêt général (Pig).

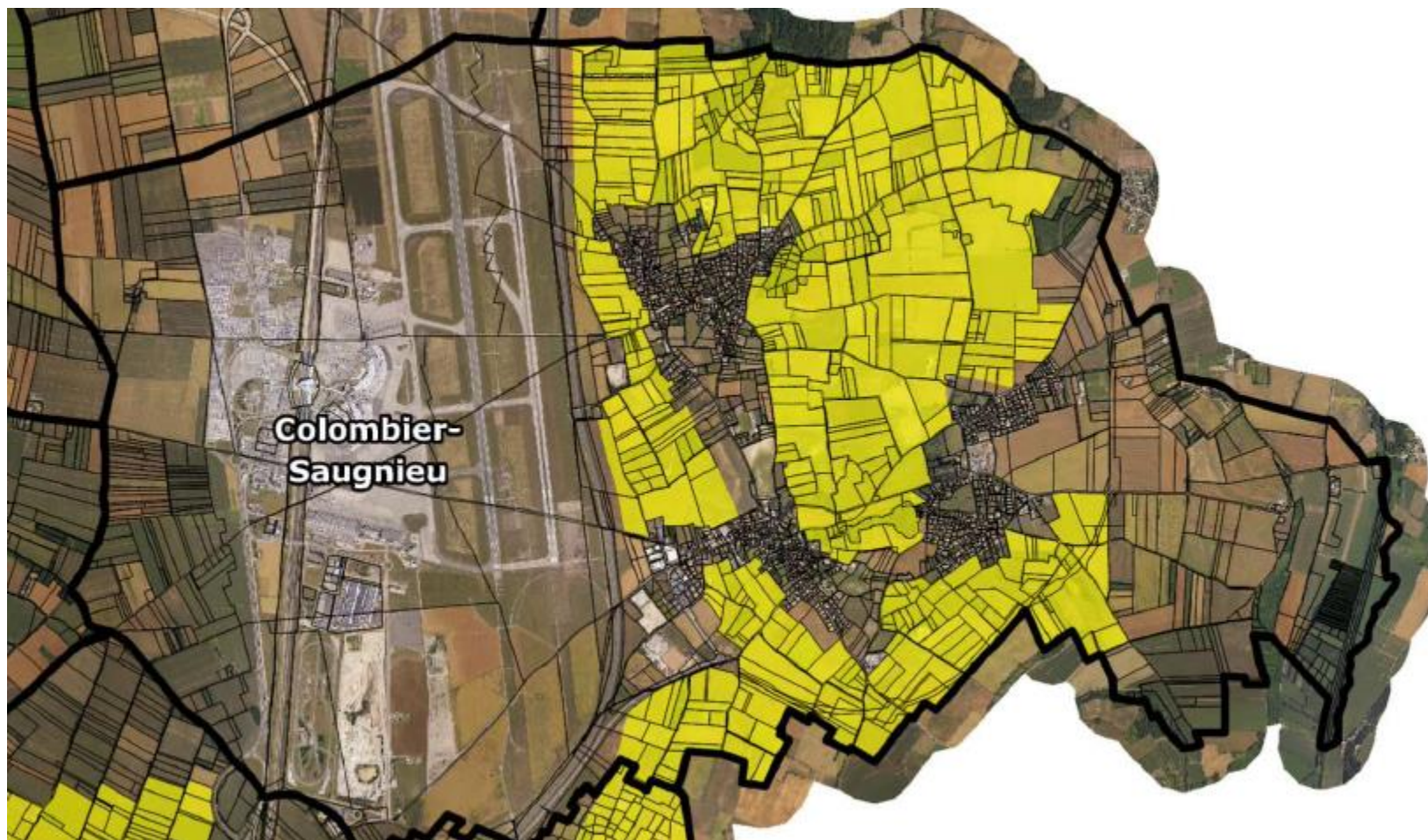
### MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Le Projet stratégique agricole et de développement (PSADER), élaboré par les collectivités en partenariat avec la Région et le Département, a vocation à décliner les orientations du Scot portant sur la protection et la valorisation de la trame verte.

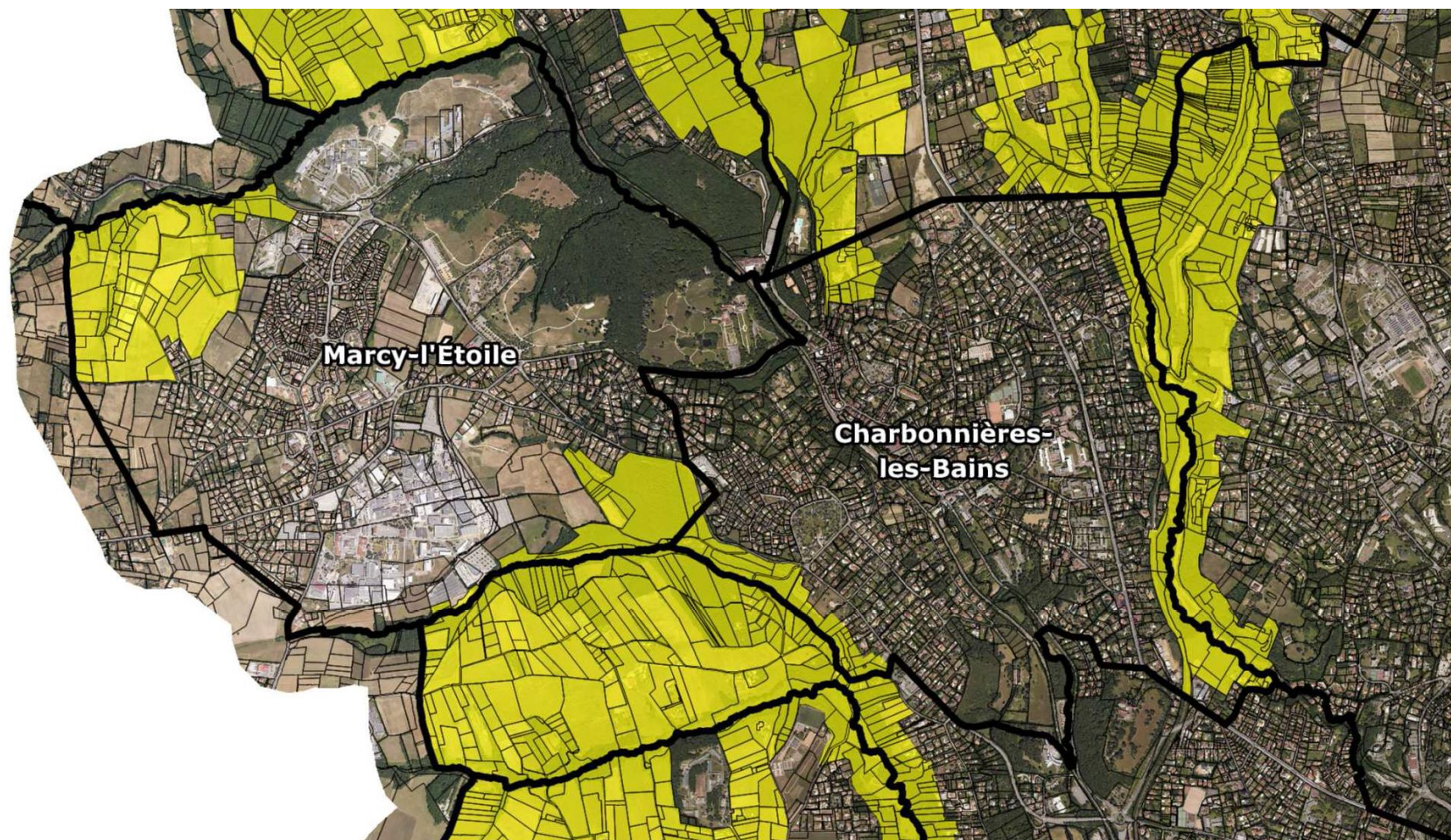
- Une démarche volontaire engagée dès 2009 avec enquête publique en 2013
- 14 000 hectares inscrits en PENAP sur les 38 000 hectares d'espaces agricoles et naturels dans le SCoT



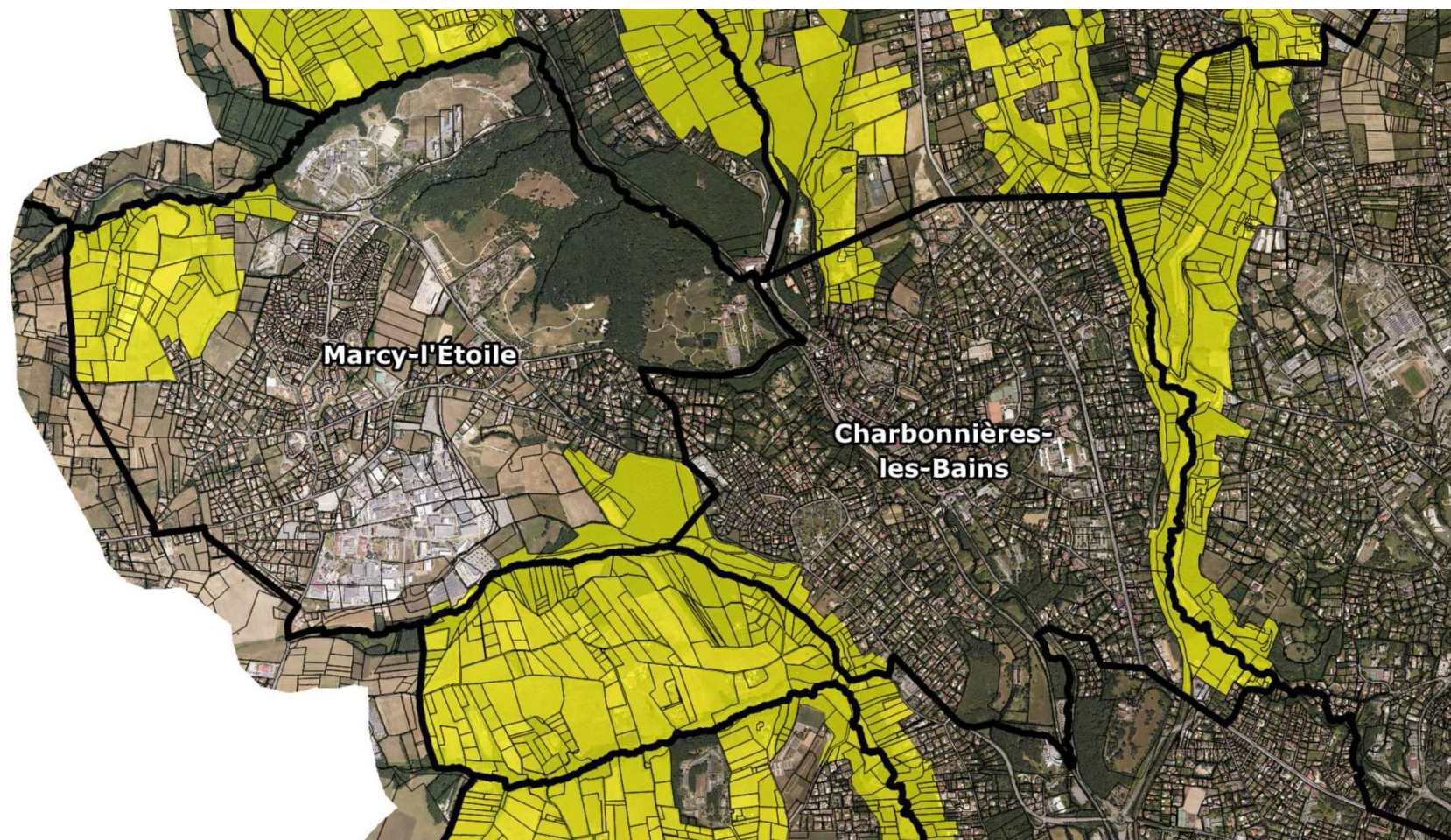
## Des périmètres à géométrie variable



## Des périmètres à géométrie variable



## Des périmètres à géométrie variable



## Des périmètres de protection adossés à un programme d'action autour de 3 axes :

1. Créer des conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable
2. Améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural, entre l'agriculture et la ville
3. Participer à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que de s ressources en préservant la biodiversité et les paysages, la qualité de l'eau et gérer les risques

**4,4M€ dédiés au financement de projets**

Région (1,1M€) / Département (1,1M€) / Collectivités locales (1,8 M€) /  
Europe (0,4 M€)



## En quelques chiffres...

**121** Projets présentés aux Comité de Pilotage

**92** Projets validés

**3,2** en millions, les montants engagés pour financer les projets, soit 34 K€ en moyenne



## Quels facteurs clés du succès ?

- 1. Un partenariat entre différents acteurs publics pour mettre en commun un volant financier intéressant et améliorer la connaissance des problématiques locales**
- 2. Une animation par la chambre d'agriculture pour faire émerger des projets collectifs et accompagner les petits projets ne disposant pas d'une ingénierie dédiée**
- 3. La simplicité du dispositif pour présenter les projets**



## **Des points d'amélioration**

- 1. Une relative faiblesse dans la sélection des dossiers soutenus**
- 2. Un degré d'innovation des projets soutenus à renforcer**
- 3. Des délais d'instruction des dossiers à optimiser**

## TABLE RONDE

- ▶ Table ronde : Le projet et/ou la règle ? Quel meilleur moyen de préserver le foncier agricole ?
  - José RODRIGUEZ, vice-président du Scot de l'agglomération lyonnaise, maire de SIMANDRES
  - Catherine BEAL, chargée de mission, Parc Naturel Régional du Pilat
  - Nicolas AGRESTI, directeur départemental, SAFER Isère
  - Gilles MARTINEAU, chargé de mission, Chambre d'Agriculture de l'Ardèche



# SYNTHESE DES ECHANGES

- **Renforcer la protection du foncier agricole au-delà du Scot: à quel « prix » et pour quels bénéfices ?**

## CRÉER UNE DYNAMIQUE

Pour **Emmanuel GIRAUD**, sanctuariser les espaces agricoles n'est pas suffisant pour faire vivre l'agriculture. L'outil Penap, articulé au Scot de Lyon, a présenté l'intérêt d'aller au-delà de la protection du foncier en développant un programme d'actions. La dynamique a par ailleurs favorisé les échanges entre partenaires (département, chambre d'agriculture, région, communes, intercommunalités, Scot, ...) et renforcé la complémentarité de leurs actions.

Le Penap apporte une garantie aux agriculteurs sur le long terme (20/30 ans) et sécurise leurs investissements.

### Témoignage du public

Lilian VARGAS, chef de projet du Pays Voironnais

#### « Protéger pour mettre en dynamique »

Pour Lilian VARGAS, l'outil PAEN permet à la fois de protéger le foncier agricole et de le mettre en dynamique, de le faire vivre.

L'accès au foncier est une vraie difficulté pour les agriculteurs (multipropriété, coût, ...). Le mobiliser devient selon lui un vrai métier et un enjeu clé. Le bail est une condition sinequanone pour accéder à un emprunt par exemple.

Lilian Vargas prend l'exemple du Pays Voironnais pour illustrer son propos. La collectivité a fait l'acquisition de 140 hectares dans la plaine agricole du Voironnais. La sécurisation de cet espace a été vecteur de dynamisme. Elle a permis d'accueillir 7 agriculteurs (un seul exploitant de maïs auparavant). Pour Lilian Vargas, au-delà de la plus-value économique, la plaine a gagné une valeur paysagère.

# SYNTHESE DES ECHANGES

- Renforcer la protection du foncier agricole au-delà du Scot: à quel « prix » et pour quels bénéfices ?

## UNE VOLONTE POLITIQUE FORTE

Pour **Gilles MARTINEAU**, les outils de protection du foncier doivent avant tout servir un projet de territoire. Il prend l'exemple de la Zap de Cornas en Ardèche, née d'une forte volonté des élus de la commune de protéger des vignes classées en AOC Cornas. Le périmètre initial de la Zap a ensuite été élargi à la plaine arboricole/maraîchère, elle aussi sous pression urbaine.

Les agriculteurs, les propriétaires fonciers, les habitants ont été concertés dès le début de la procédure. 4 ans ont été nécessaires en parallèle du PLU pour faire émerger le projet, qui a suscité peu d'opposition en enquête publique. Il a même permis de créer une dynamique agricole et de réduire les espaces en friche.



Zone Agricole Protégée de Cornas

### Témoignage du public

#### **Didier GERIN, Maire de Saint-Prim (38)**

Une ZAP est en cours d'élaboration, parallèlement au PLU de Saint-Prim. Plusieurs réunions ont été organisées avec les partenaires et le monde agricole pour partager sur la volonté des élus de préserver la plaine agricole où s'exercent des pressions (projet d'infrastructure autoroutière, activités économiques, ...)

Une démarche coordonnée avec les communes limitrophes n'a pas été envisagée en raison de la complexité de la procédure et du calendrier.

**Lilian VARGAS:** « Le PAEN est un outil qui n'a pas de valeur sans volonté politique forte ».

# SYNTHESE DES ECHANGES

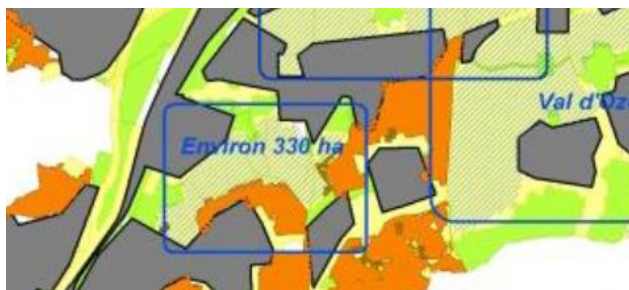
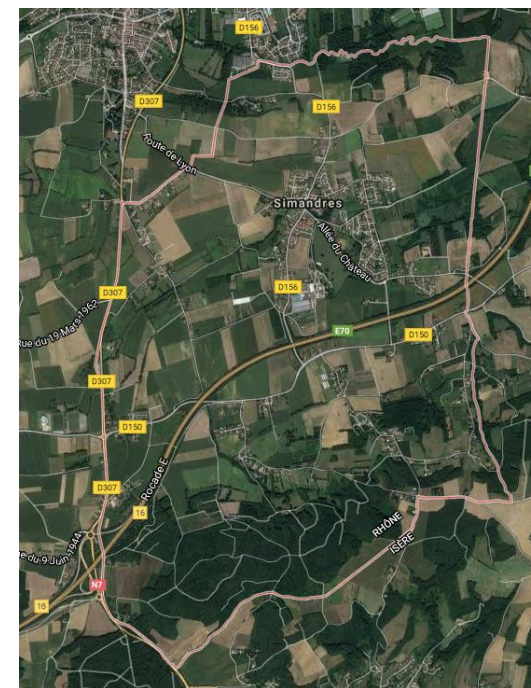
- Renforcer la protection du foncier agricole au-delà du Scot: à quel « prix » et pour quels bénéfices ?

## DES PARTENAIRES ENGAGES ET SOLIDAIRES

*José RODRIGUEZ, précise que le PENAP protège strictement le foncier sur le long terme (20/30 ans). Il nécessite donc un engagement fort de l'ensemble des partenaires (technique et financier) et doit être accompagné d'un travail conséquent d'animation, de communication, de terrain (outil à « vendre »).*

*Les principales difficultés exprimées par José Rodriguez sur l'expérience de Simandres:*

- Financières (désengagement récent de la Région)
- Cohérence territoriale (faible engagement des communes du Sud de l'agglomération lyonnaise dans la démarche)
- Efficacité de l'outil (l'Etat doit prendre des mesures pour permettre aux agriculteurs de vivre de leur métier, au-delà de la protection du foncier)



# SYNTHESE DES ECHANGES

- **Renforcer la protection du foncier agricole au-delà du Scot: à quel « prix » et pour quels bénéfices ?**

## DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

*Catherine BEAL, explique que pour faire face à la pression urbaine, le Parc s'est fixé un objectif ambitieux au travers de sa charte : maintenir 100% de sa Surface Agricole Utile à horizon 2025.*

*Pour répondre à cet objectif, le Parc mène plusieurs actions, dont l'animation du PAEN de la vallée du Gier.*

*Une étude préalable a été nécessaire pour définir le périmètre et a donné lieu à un recrutement. Ont été retenus les espaces à enjeux compris dans les zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme. Le PAEN nécessite une volonté politique forte, des moyens humains et financiers (subventions Région PSADER, département, Saint-Etienne Métropole) et un important travail de sensibilisation et d'animation.*

## L'agriculture du Pilat...en bref

**SAU = 24 500ha (référence RGA 2010)**

**soit 1/3 de la surface du Parc**

953 exploitations et 1 463 actifs agricoles (10% des emplois du Parc)

Laitière bovine => 9 300 ha

Laitière caprine => 4 900 ha

Arboricole fruitière => 698 ha

Viticole => 876 ha

Et une diversité d'autres productions (bovins et ovins viande, apiculture, maraîchage, porcins, volailles...)

**Un contexte périurbain => pression foncière ....mais un gisement important de consommateurs**

**Une agriculture de moyenne montagne => des conditions difficiles ...mais des productions de qualité**

## 100% de SAU à conserver...quelles actions?

-Préservation des terrains à vocation agricole dans les documents de planification (carte des enjeux agricoles, suivi, avis, participation CDPENAF, Promotion des Zones Agricoles Protégées...)

-Animation PAEN/PENAF (de la mise en place à la mise en œuvre du plan d'actions)

-Reconquête de terrains agricoles (100 ha, 25 exploitations agricoles (2012 à 2017) + plans de gestion de sites naturels) ; étude prospective (plaine maraîchère...); accompagnement « installation/transmission »...

-Amélioration de la performance environnementale des entreprises (diagnostics exploitations, expérimentations de pratiques, formation/échanges techniques, accompagnement de démarches collectives, PAEC, infrastructures agro-écologiques...)

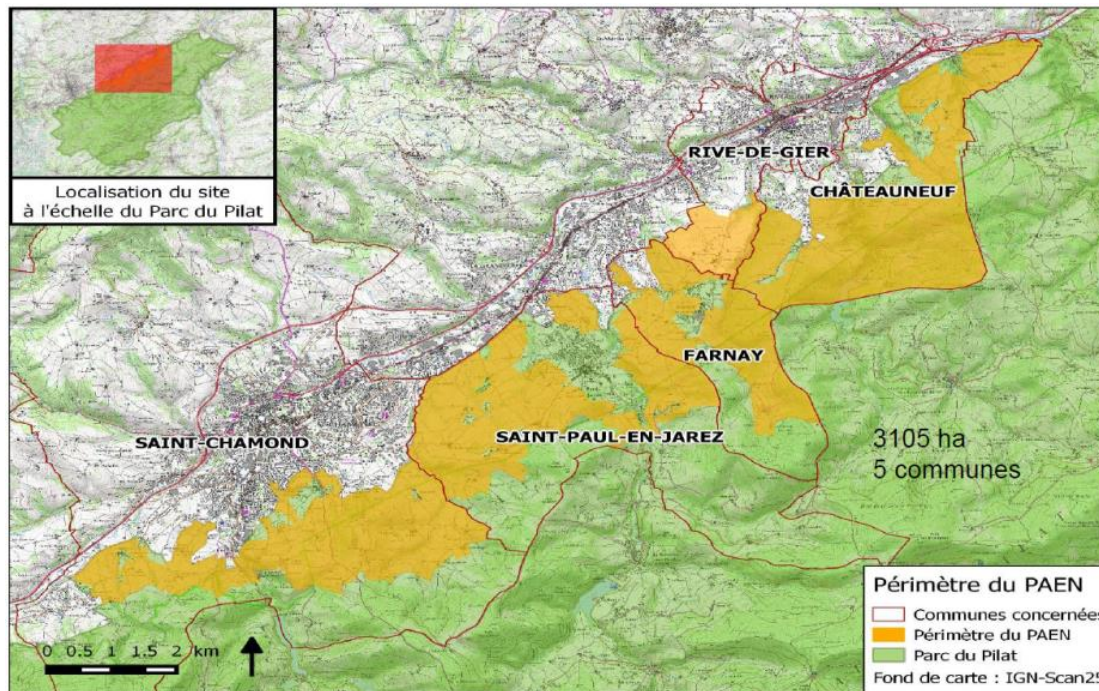
- Diversification des activités et leur valorisation (labellisation, circuits courts...)

- Revalorisation des métiers (condition de vie et travail, communication...)



# SYNTHESE DES ECHANGES

- Renforcer la protection du foncier agricole au-delà du Scot: à quel « prix » et pour quels bénéfices ?



# SYNTHESE DES ECHANGES

- Quels sont les effets de la protection du foncier agricole ?

## RESORPTION DE LA RETENTION FONCIERE

*Denis SAUZE, vice-président en charge de l'aménagement du territoire à Annonay Rhône-Agglomération : les outils de protection renforcés du foncier agricole ont-ils permis de résorber la rétention foncière et remobiliser des terres pour l'agriculture?*

*Pour Emmanuel GIRAUD, il manque encore d'un peu de recul pour évaluer l'efficacité du dispositif sur la rétention foncière. Néanmoins, des actions concrètes ont pu être menées. Emmanuel GIRAUD prend l'exemple du secteur des Monts d'Or dans lequel de nombreuses communes se sont engagées dans des Penap. La cohérence d'action dans ce secteur très prisé a selon lui permis de faire retomber la pression. Des friches ont par ailleurs été acquises dans le cadre du programme pour être « mises en activité ».*

*Pour José RODRIGUEZ, au-delà de la rétention foncière et de la pression urbaine, il s'agit aussi de gérer la pression entre différents usages et cultures (chevaux de loisirs, grandes cultures, ...). Il souligne la difficulté d'accès au foncier pour certaines filières à Simandres (maraîchage, ...)*

*Catherine BEAL évoque quant à elle la pression des plantations forestières dans le Pilat, face à l'enjeu d'autonomie fourragère de l'AOP Rigotte de Condrieu. La reconquête des friches est programmée dans le cadre du PAEN, soutenu par un dispositif financier PSADER/Europe.*

*Gilles MARTINEAU évoque le coût de la reconquête spatiale et la capacité financière très variable des territoires pour se mobiliser sur ce sujet.*

# SYNTHESE DES ECHANGES

- **Quels sont les effets de la protection du foncier agricole ?**

## EFFET « TACHE D'HUILE »

**Nicolas AGRESTI** rappelle l'existence de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) depuis 10 ans. Cet observatoire a permis le développement d'indicateurs sur la consommation foncière. Environ 350 hectares de terrains agricoles sont consommés par an, l'équivalent de 6 à 10 exploitations agricoles. Un ralentissement est observé vis-à-vis de la décennie passée (environ 520 hectares par an auparavant). Pour Nicolas AGRESTI, si ce ralentissement est lié à la crise économique, la nouvelle génération de documents d'urbanisme SCoT/PLU a également joué (et jouera) un rôle clé.

Il précise que le département de l'Isère n'est couvert par aucun PAEN actuellement. Les Penap de l'agglomération lyonnaise ont eu pour effet de reporter la pression sur les territoires adjacents (notamment isérois), non protégés.

**José RODRIGUEZ** illustre ce phénomène à l'échelle de sa commune. A Simandres, la pression s'est reportée sur un espace « tampon » maintenu entre le village et le Penap. Au-delà des secteurs protégés, il y a selon lui un vrai enjeu de veille foncière et d'engagement des différents territoires pour faire retomber la pression.

**Emmanuel GIRAUD** évoque la difficulté de « placer le trait »: exemple d'une commune qui avait délimité les PENAP en continuité directe de l'urbanisation (extension souhaitée d'une zone d'activités bloquée car non anticipée).

### Témoignage du public

#### **Mathieu Brouillet, Chambre Agriculture de l'Isère (38)**

Mathieu Brouillet partage l'analyse de Nicolas Agresti sur le transfert de pression en Isère.

Il insiste sur le rôle clé de:

- la densification de l'urbanisation (au cœur de l'agglomération lyonnaise notamment)
- les partenariats et les échanges

Il souligne l'importance de considérer les contraintes environnementales dans le développement agricole.

# SYNTHESE DES ECHANGES

- **Quel rôle le Scot doit-il « jouer » dans la protection du foncier ?**

*Philippe Delaplacette, président du Scot des Rives du Rhône: vis-à-vis de vos expériences respectives, quel(s) conseil(s) prodigueriez-vous pour élaborer un « bon » Scot ?*

*José RODRIGUEZ précise que les enjeux des Rives du Rhône lui sont propres et différent de ceux de l'agglomération lyonnaise. Pour lui, les marges de manœuvre des élus sont faibles au travers du Scot (outil cadré juridiquement). Cette instance présente néanmoins l'intérêt du partage d'enjeux et de l'échange.*

*Pour Emmanuel GIRAUD, l'articulation Scot/Penap a été favorisé par la concordance de calendrier.*

*Si l'élaboration du Scot a permis de poser la question de la délimitation des espaces naturels et agricoles de l'agglomération lyonnaise, le Syndicat mixte de Scot n'avait au départ aucun rôle à jouer dans le dispositif PENAP (financier, opérationnel, ...).*

*Son conseil pour le Scot des Rives du Rhône en matière de foncier agricole: élaborer un Scot qui ne soit pas trop prescriptif, qui laisse des marges de manœuvre (limites pas trop précises). Il insiste sur l'importance d'échanger avec les partenaires pour favoriser l'appropriation du Scot et de participer aux actions menées.*

*Gilles MARTINEAU insiste sur la nécessité de s'inscrire dans un projet, quelque soit l'échelle. Selon lui, le diagnostic du Scot n'est pas suffisant pour définir le périmètre d'une ZAP par exemple (les échelles et les enjeux différent). Les différents outils de protection doivent néanmoins être complémentaires. Il suggère par exemple de flécher dans le Scot les zones sous tension à protéger et pourquoi pas d'inscrire les projets de ZAP dans le DOO.*

*Nicolas AGRESTI indique que le département de l'Isère est désormais couvert dans sa totalité par les outils Scot. Pour lui, le Scot apporte une stratégie de territoire. Il reste encore un document clé sur les secteurs non encore couverts par des PLUi, voire même sur des communes retombées en RNU. Il précise que les zonages précis facilitent la négociation*

*Pour Catherine BEAL, le Scot permet de donner corps à la charte du parc, de lui donner un cadre réglementaire. La révision du Scot permet également de remettre d'actualité des sujets traités dans la charte, tels que l'agriculture.*



CONFÉRENCE AGRICULTURE

Foncier agricole : le Scot ne suffit pas !

**La compensation agricole collective :  
une opportunité pour consolider  
l'activité agricole ?**

# LES NOUVEAUX CONTOURS JURIDIQUES

# Cadrage réglementaire de la compensation agricole

## La compensation agricole : un principe ancien

Initialement basé sur une compensation individuelle : réparation du préjudice individuel subi par l'exploitant impacté par un projet : traité par le code de l'expropriation

Procédure d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) pour la réalisation de grands ouvrages publics : restructuration foncière

→ Mais aucune prise en compte de l'impact économique et de la capacité productive de la « ferme du territoire »

# Cadrage réglementaire de la compensation agricole

## Pourquoi une nouvelle compensation agricole ?

### En parallèle : la compensation écologique

- la loi du 10 juillet 1976 mise en place du principe ERC (Éviter, Réduire ou Compenser) comme réponse aux conséquences dommageables pour l'environnement et la biodiversité,
- Les compensations écologiques sont très souvent situées sur des terres agricoles,

**Mais parfois « double peine » pour les agriculteurs (dépossession et sanctuarisation).**

### La compensation agricole collective : un dispositif nouveau

- La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduit l'outil de préservation des terres agricoles,
- Décret du 31 août 2016 met en place l'étude préalable et les mesures de compensation

**Objectif : Consolider l'économie agricole des territoires impactés par les projets d'aménagements publics et privés.**

**Compléter la compensation individuelle avec une compensation collective regroupant :**

- une approche territoriale,
- une approche amont/aval,
- une approche socio-économique.

**Des possibilités de compensation multiples et adaptables à chaque projet de territoire.**



Quelles conditions  
d'application ?



# Application de la compensation agricole collective

## Quels projets concernés ?

### Conditions d'application :

→ les projets de travaux, ouvrages ou aménagements **publics ET privés** sont soumis à la compensation collective lorsque :

Projet soumis à	une étude d'impact environnemental systématique		
Surface prélevée de manière définitive	est $\geq$ à 5 ha seuil par défaut OU comprise entre 1 et 10 ha suivant le seuil départemental : ex. 1 ha en Isère et dans le Rhône		
Situé en	Zone Agricole Naturelle ou Forestière	Zone à Urbaniser	Toute surface en l'absence de document d'urbanisme
Affecté à une activité agricole dans	les 5 années précédant le projet	les 3 années précédant le projet	les 5 années précédant le projet

Projet soumis à la compensation agricole collective et à la réalisation d'une étude préalable agricole

### Exemples de projets concernés :

ZAC, Parc photovoltaïque au sol, Carrière, Infrastructure, Lotissement, ...

Qu'est-ce qu'une étude préalable agricole ?

# L'étude préalable agricole

## Quels effets du projet sur l'économie agricole du territoire ?

### Le contenu de l'étude préalable agricole :

- Une **description du projet** et la délimitation du territoire concerné,
- Une analyse de **l'état initial de l'économie agricole du territoire** concerné.

**Analyse des Filières agricoles** : la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles

- L'étude des **effets positifs et négatifs du projet** sur l'économie agricole de ce territoire.

**Bilan socio-économique** : l'impact sur l'emploi, l'évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus

- Le **principe ERC** et les mesures associées :

Les mesures envisagées et retenues pour **éviter et réduire** les effets négatifs notables.

Les mesures de **compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole** du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

L'étude porte sur l'ensemble des impacts du projet sur le territoire (effets cumulés) même s'il est fractionné dans le temps et si les maîtres d'ouvrages sont différents.

#### Exemples de compensations :

AFAF, irrigation, outil de transformation collectif, développement des circuits courts, installations d'agriculteurs, agriculture urbaine...



Quelle procédure administrative suit ?



# L'instruction de l'étude préalable agricole

## Comment est évaluée la qualité de la compensation ?

- le préfet de département reçoit l'étude préalable agricole.
- Il saisit **la CDPENAF** (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)
  - Elle émet un avis sur **la pertinence de l'étude et des mesures proposées**
  - Elle peut demander des compléments et faire des recommandations
  - Durée 2 mois
- Le préfet a ensuite **4 mois** pour donner son avis sur l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole et s'il décide d'imposer la réalisation de mesures de compensation collective.

## SCOT TEMOIN

- La compensation dans le cadre d'une stratégie de planification intercommunale : l'exemple du Scot Provence Verte  
Marc JUILLET, *directeur du Scot Provence Verte*



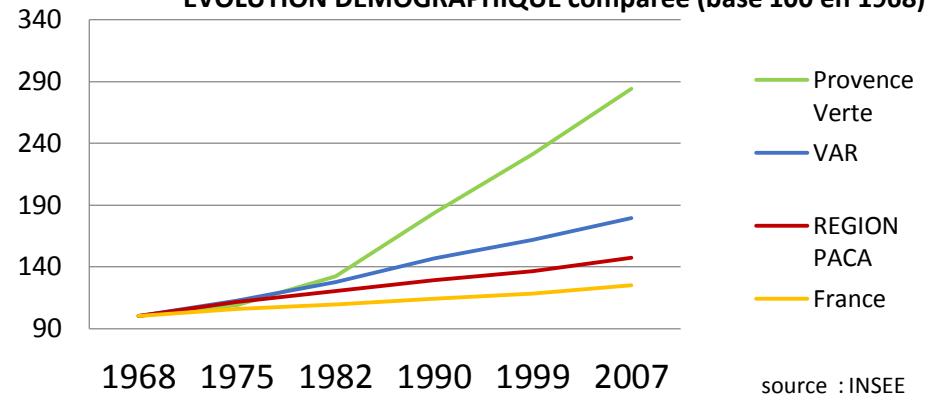
# PRINCIPE DE COMPENSATION AGRICOLE

SCoT Provence Verte Verdon

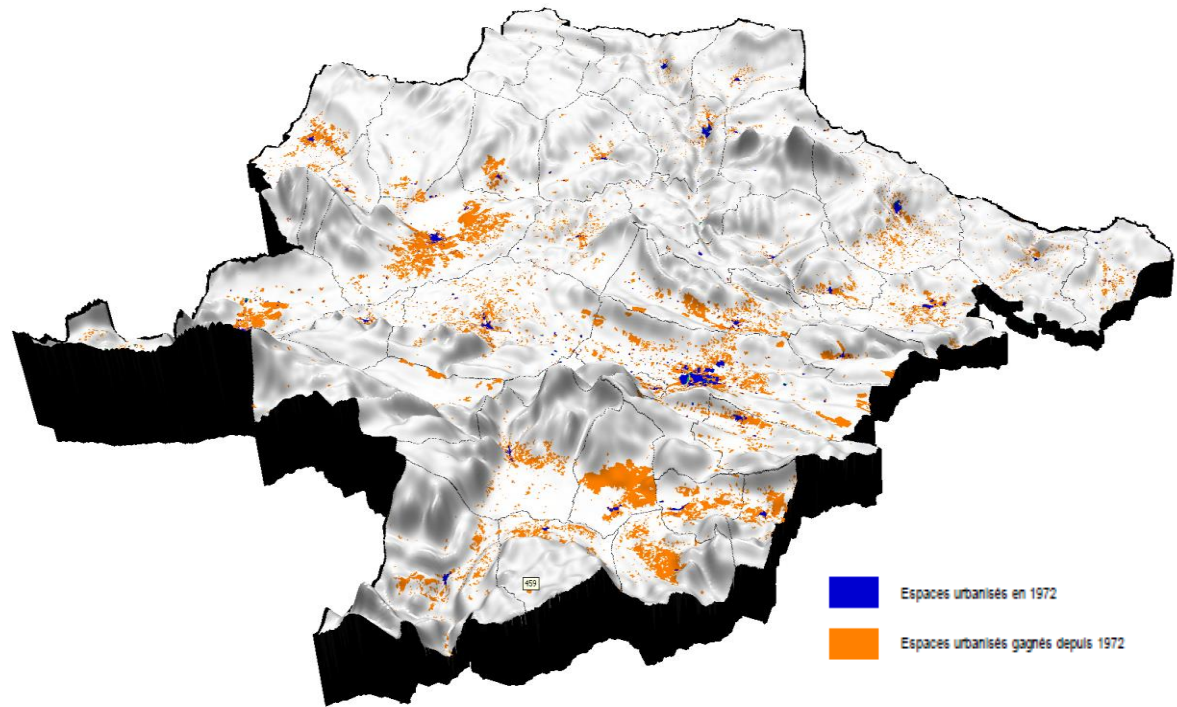
14 NOV 2017



### EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE comparée (base 100 en 1968)

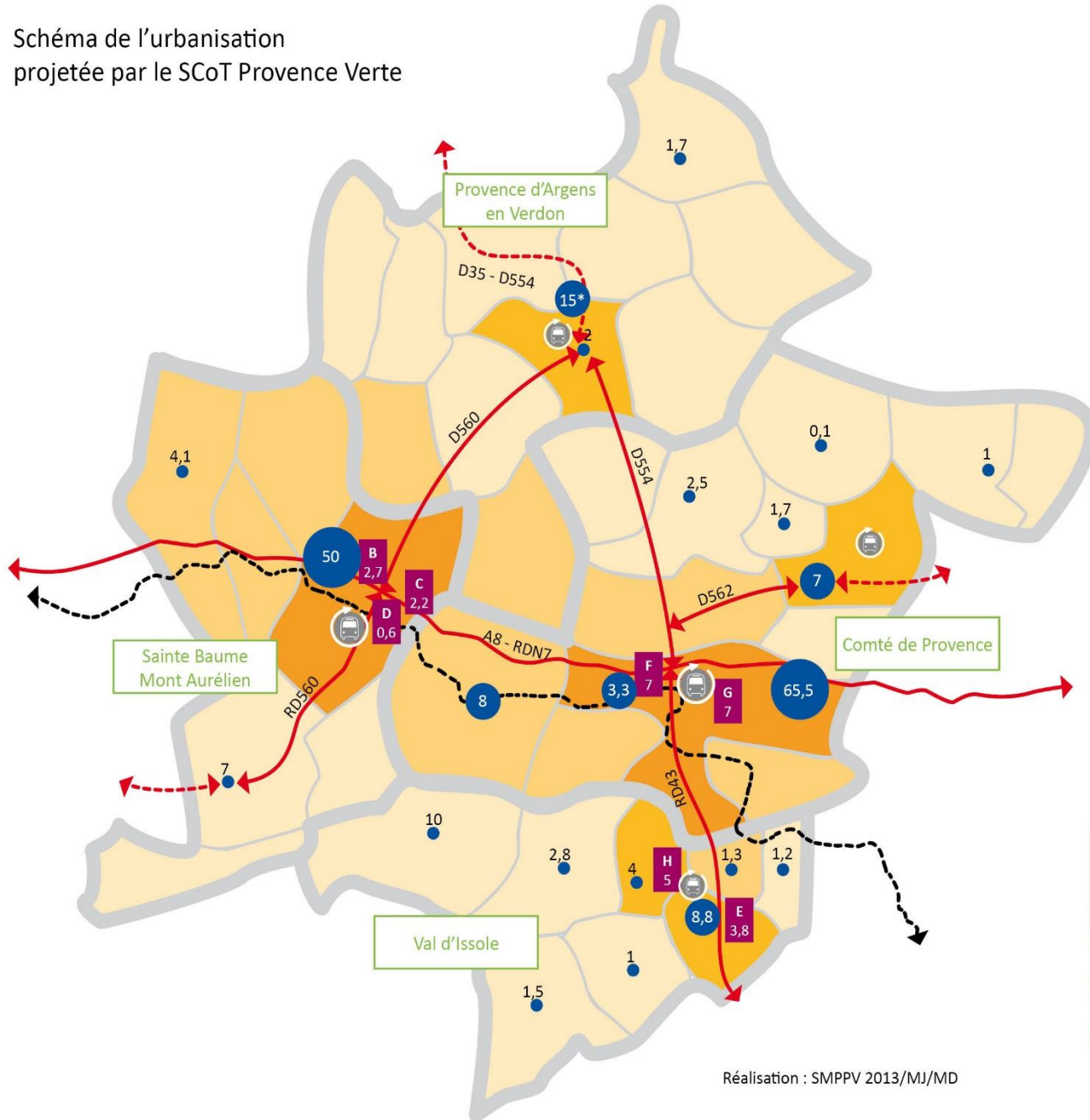


### Accessibilité routière de la PV Temps d'accès depuis les pôles urbains voisins



Evolution de l'espace urbanisé de 1972 à 2003

# Schéma de l'urbanisation projetée par le SCoT Provence Verte



Densité résidentielle moyenne à atteindre sur le total des sites de la commune ouverts à l'urbanisation (DOO-8.4)

- 40 logements/hectare
- 25 logements/hectare
- 20 logements/hectare
- 10 logements/hectare

**B** ZACOM (DOO-16.1)  
nombre d'hectares en extension ou création

ZAE (DOO-13.1-13.3)

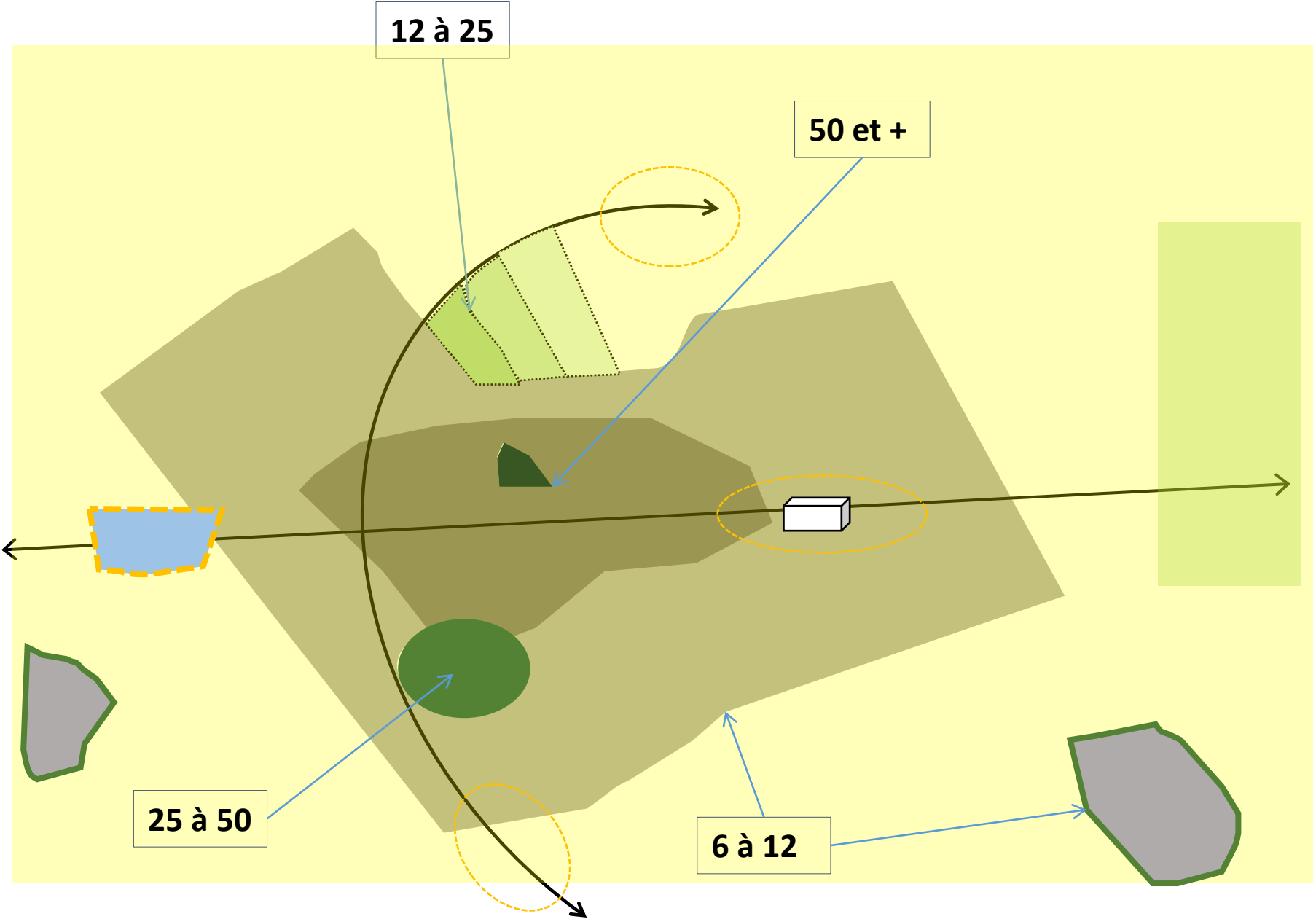
- Pays
- Relais
- Proximité
- 8 nombre d'hectares en extension ou création

\* Localisation à déterminer

- Pôle d'échange multimodal (DOO-11.3)
- Commune
- Communauté de communes
- SNCF
- Axes stratégiques primaires
- Axes stratégiques secondaires (DOO-11.1)

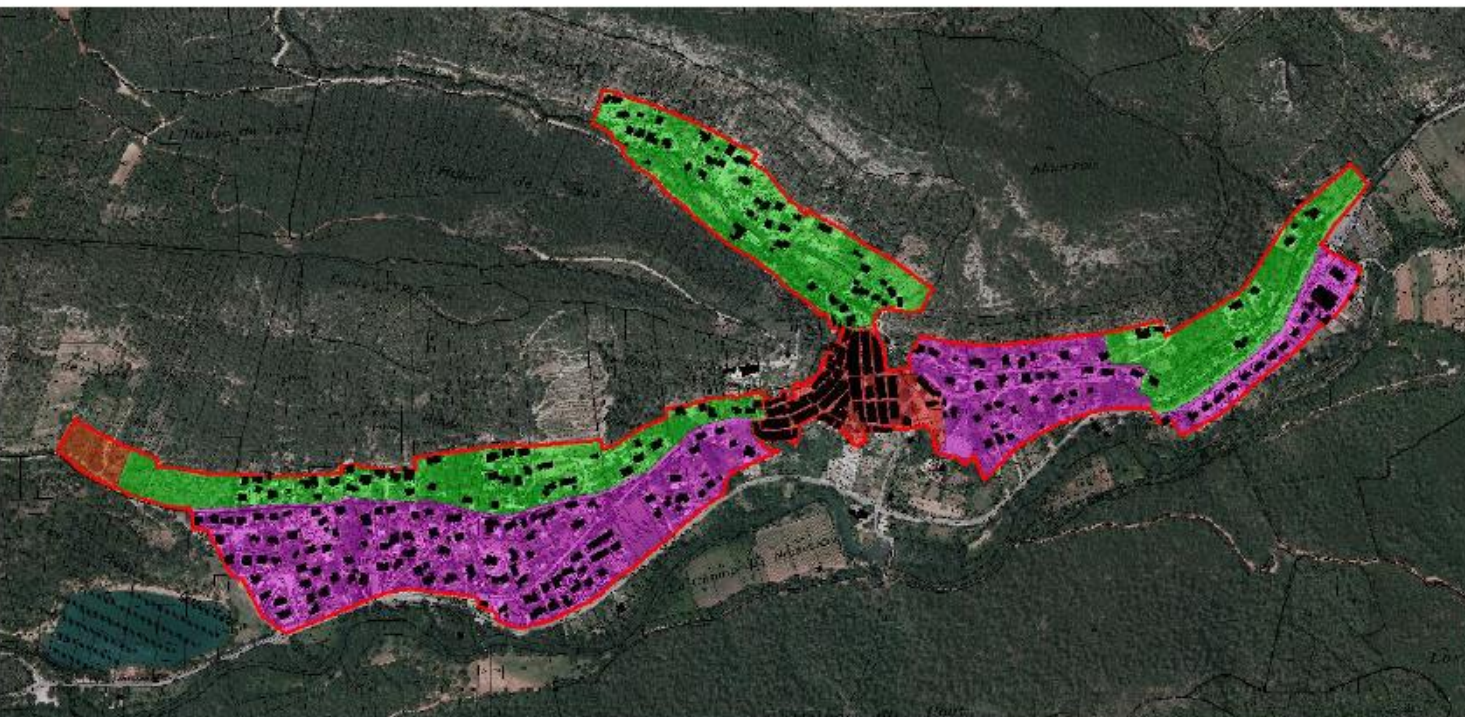
Communautés de communes	Résidences principales à produire (DOO-9.1)	Objectifs de réduction de la consommation d'espaces (ha) (DOO-8.1)		
		Habitat et Equipement	Activités Commerces Tourisme	Energie
Comté de Provence	410	200	110	210
Ste Baume - Mt Aurélien	280	160	80	
Val d'Issole	170	85	55	
Provence d'Argens en Verdon	140	80	20	
<b>Sous-totaux</b>		<b>525</b>	<b>265</b>	<b>210</b>
<b>Totaux</b>	<b>1000 logements</b>	<b>1000 hectares</b>		

# Principes d'urbanisation préférentielle et économe en foncier





Objectifs de densités  
demandés par le Scot  
selon les secteurs :



Secteur 1 – centre  
ville  
50 logements / ha



Secteur 2 –  
faubourg  
15 logements / ha

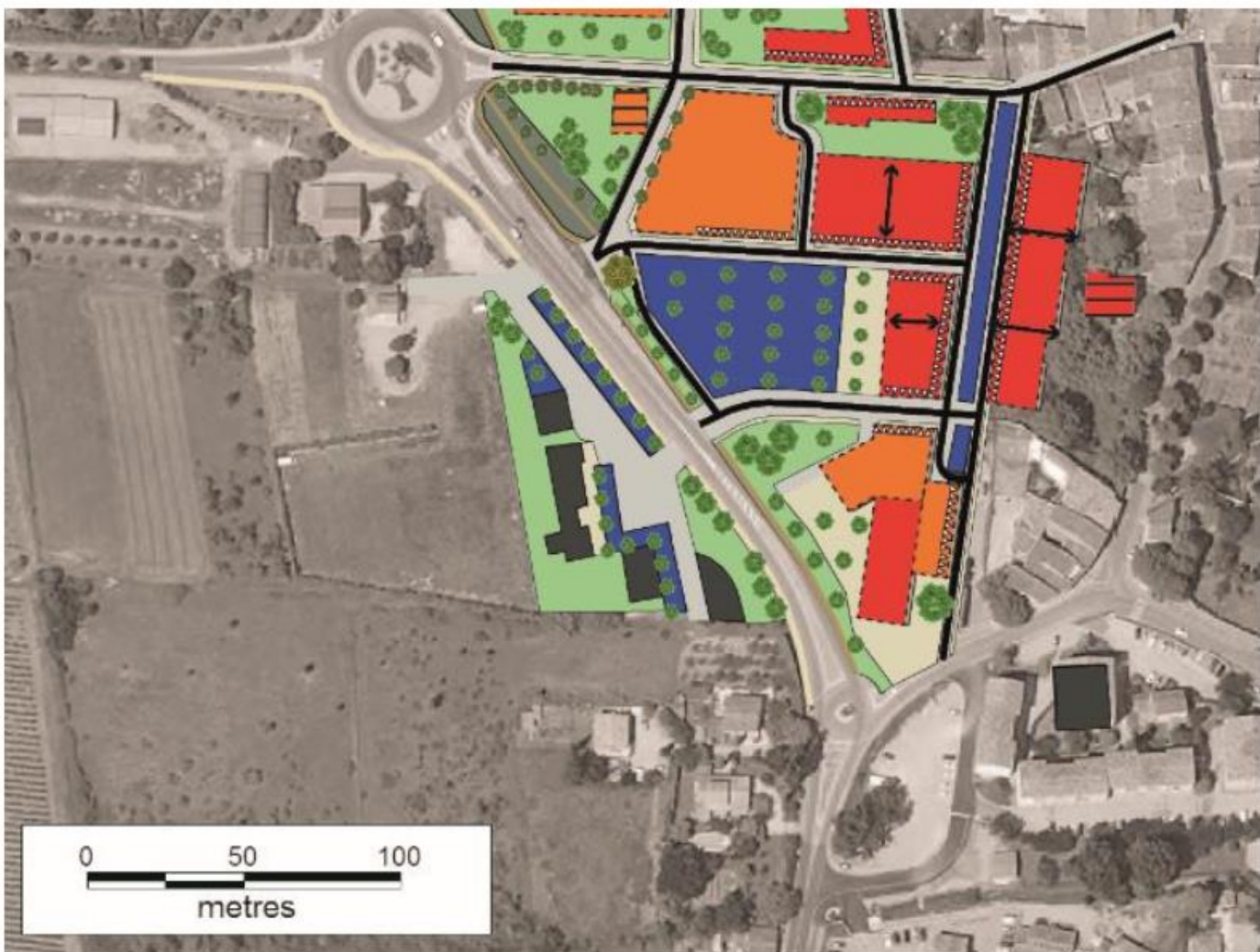
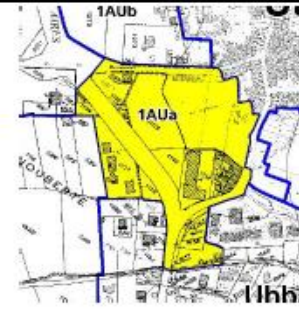








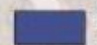
Secteur 3 –  
résidentiel proche  
de la centralité  
10 logements / ha



Secteur 4 –  
Urbanisation  
future  
20 logements / ha

UNE DENSITÉ DIFFÉRENCIÉE SELON 4  
SECTEURS



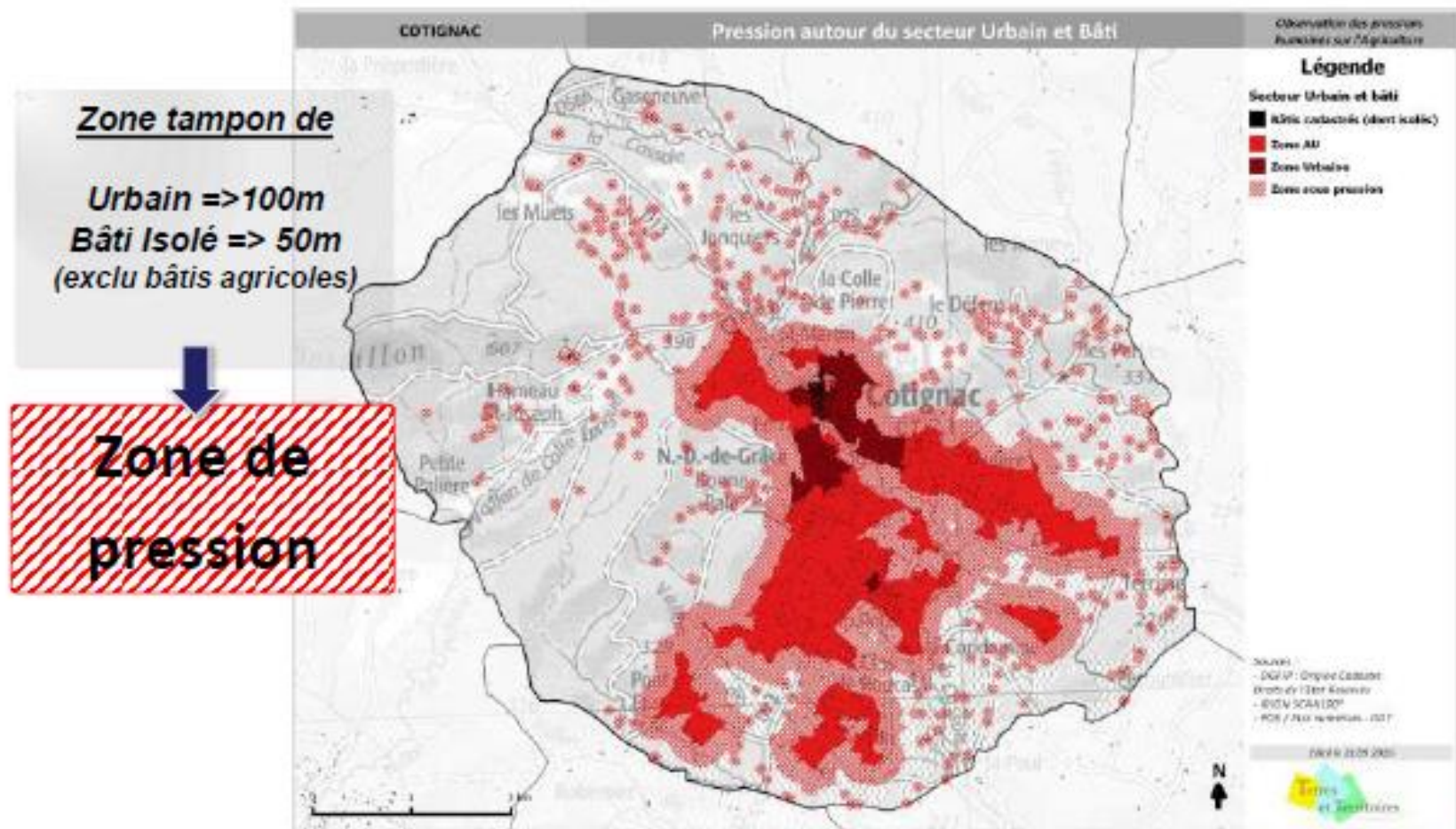
-  R+3
-  R+2
-  R+1
-  R+0
-  Bâti existants
-  Emprise des espaces de stationnement
-  Alignement à respecter

## 2. ÉVALUER LA PRESSION HUMAINE SUR L'AGRICULTURE

### Les enjeux

La pression foncière  
n'est pas visible...

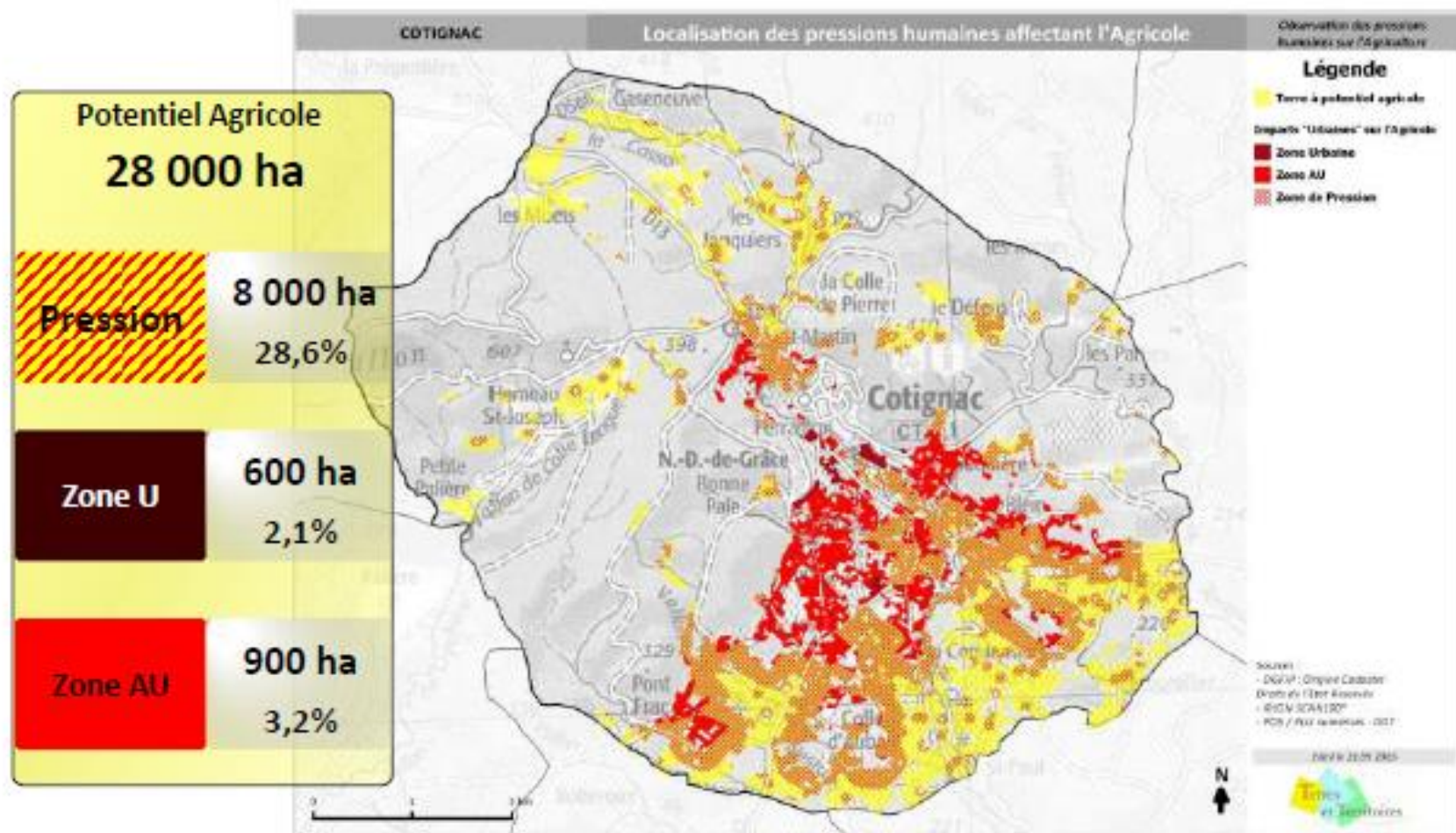
... c'est une projection de ce que devrait  
être l'urbanisation dans l'imaginaire  
collectif des propriétaires !



## 2. EVALUER LA PRESSION HUMAINE SUR L'AGRICULTURE

Les enjeux

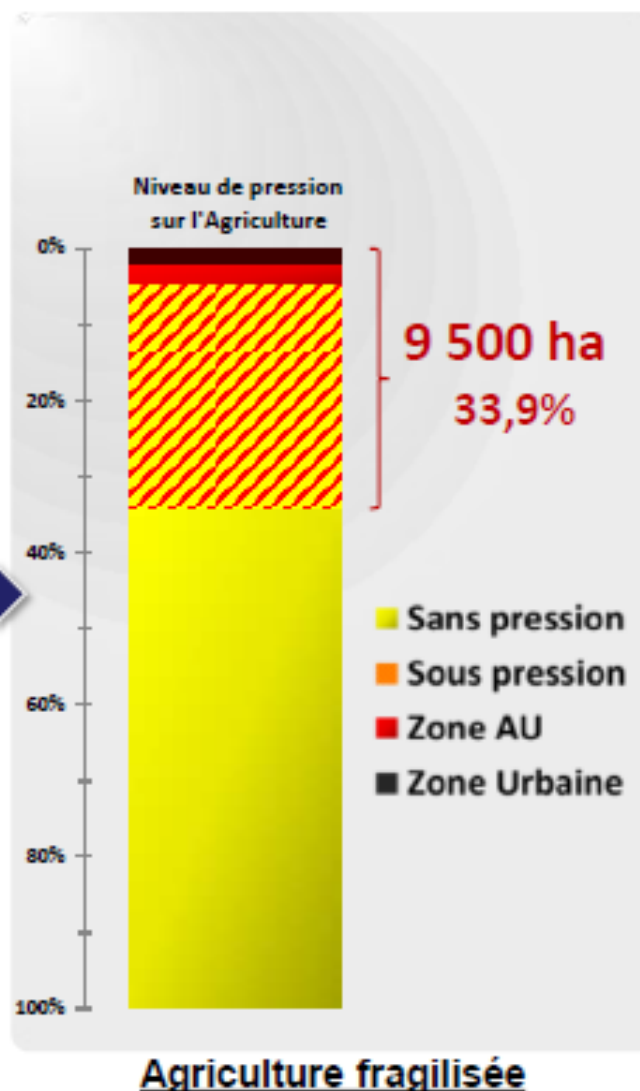
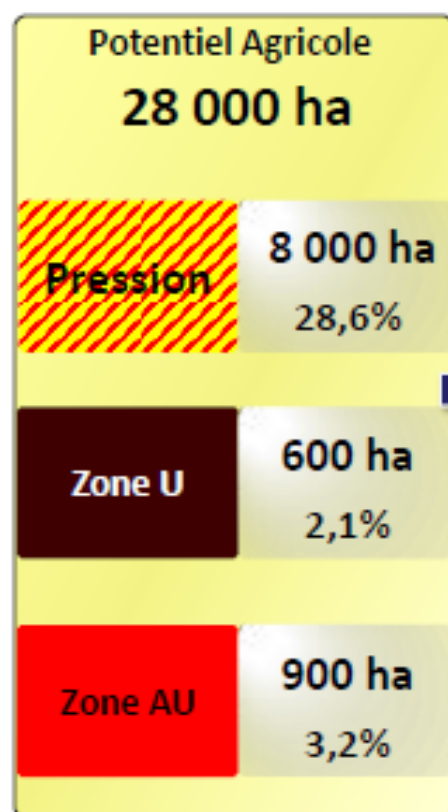
Quel niveau de pression sur Toutes les terres agricoles ?



## 2. EVALUER LA PRESSION HUMAINE SUR L'AGRICULTURE

Les enjeux

Quel niveau de pression sur Toutes les terres agricoles ?



## Définition : Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont situés HORS des zones U et AU du document d'urbanisme communal en vigueur à la date d'approbation du SCoT révisé. Ce sont :

les espaces cultivés

les espaces classés AOC/AOP non bâtis

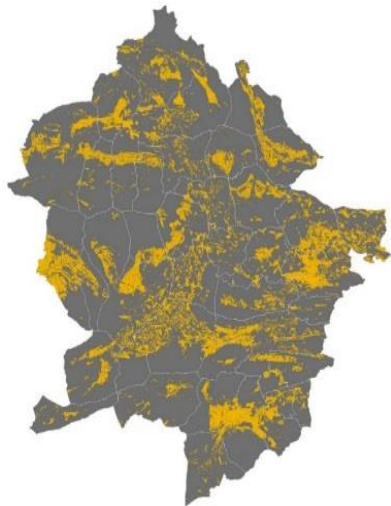
les friches agricoles de – de 20 ans,

les friches de plus de 20 ans zonées A non contiguës à l'enveloppe urbaine.

→ Les espaces agricoles peuvent être définis à l'aide du Mode d'Occupation des Sols Agricoles « MOS A »

→ Le DOO du SCOT précise que « Les espaces agricoles doivent être classés en zone A au PLU ».

→ Objectif : à terme, toutes les zones A des PLU représenteront les espaces cultivés (MOS A).



« MOS A » :  
**28.000 ha**

Autres espaces  
(artificialisés ou  
naturels) : **132.000**  
ha



Exemple : les espaces « cultivés », les jardins et oliveraies situés en zone U dans l'enveloppe urbaine des PLU approuvés ne sont pas considérés comme des espaces agricoles. Rappel : le DOO du SCoT demande que l'enveloppe urbaine des communes soit définies dans le rapport de présentation des PLU.

Les espaces cultivés en zone U ne doivent pas être compensés.

## Définition : Les espaces agricolables

Les espaces **agricolables** sont les espaces hors de l'enveloppe bâtie qui pourront servir à la compensation (voir chapitre 1.1.5).

Les communes veilleront à identifier les espaces agricolables, lesquels sont définis ci-dessous.

Un espace agricolable est un espace :

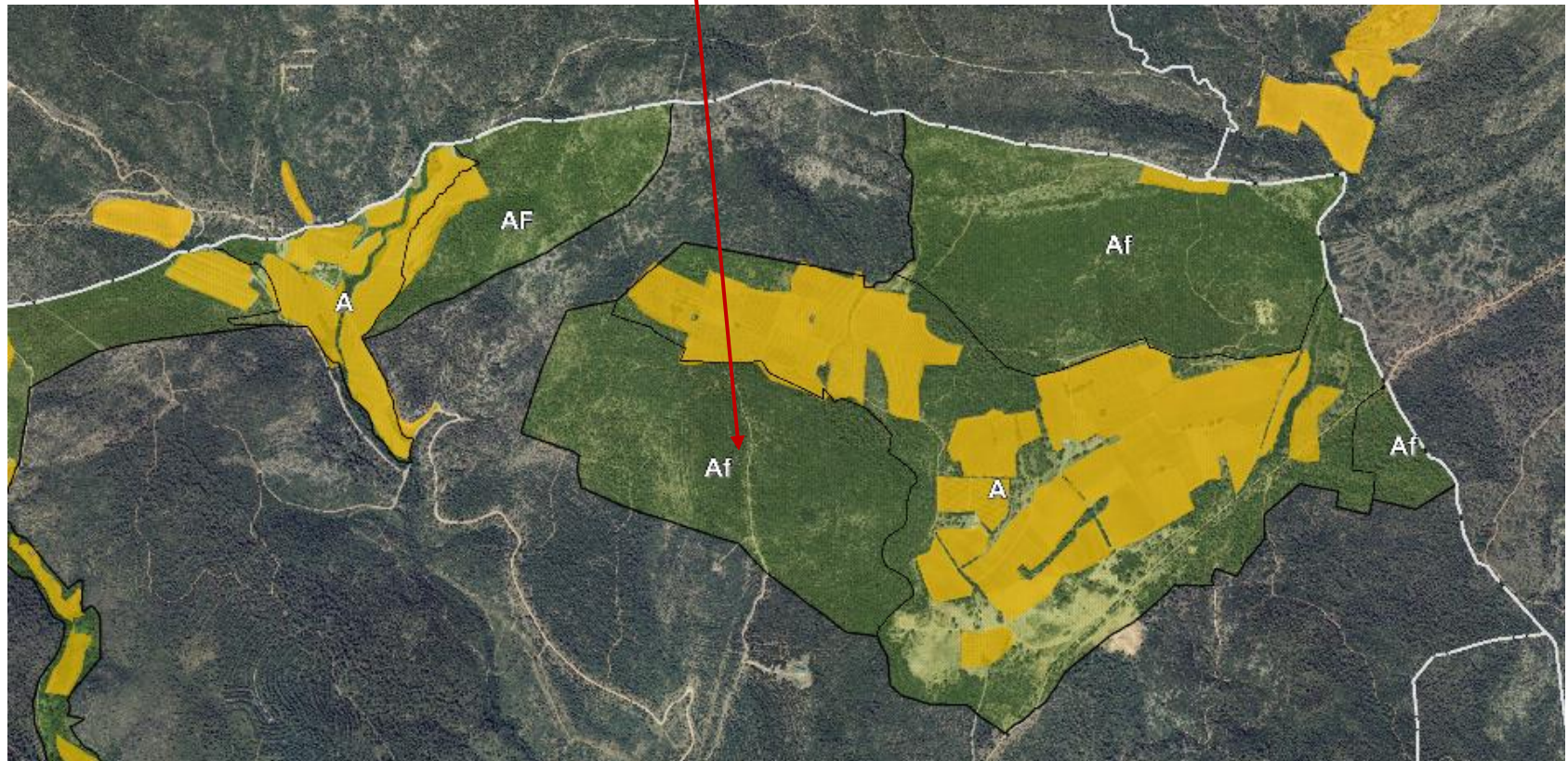
- Non bâtis,
- **ET** non cultivés ou en friche depuis plus de 20 ans,
- **ET** présentant un potentiel agricole : terrain non bâti présentant un potentiel exploitable ou irrigable, ou autrefois cultivés, à la pédologie favorable ou aux essences forestières favorables à l'arboriculture. *Exemple : anciennes oliveraies, châtaigneraies, terres classées AOC/AOP, (re)conquête agricole...*

Ces espaces agricolables seront identifiés lors des « *ateliers agricoles* » : la commune mettra en œuvre des ateliers sur l'agriculture avec les représentants de la profession agricole, les agriculteurs exploitants et les propriétaires de terres agricoles volontaires, de son territoire, lors de l'élaboration ou de la révision du PLU.

➔ **Traduction au PLU** : Ces espaces agricolables seront identifiés au moyen du zonage A indicé (exemple : « Af » pour « agricole futur »). Le « Porter à connaissance » du SCOT et à destination des communes élaborant leur PLU, proposera une cartographie du stock agricolable commune par commune.

## Définition : Les espaces agricoles

Exemple : des espaces aujourd'hui boisés mais présentant un potentiel agricole sont classés en secteurs par exemple « Af »





## Définition : **La consommation agricole**

→ **Définition : La consommation agricole est :**

→ la réduction d'un espace agricole

→ au profit d'un zonage U, 1AU ou d'un STECAL sans rapport avec l'activité agricole

En cas de consommation d'espace agricole, le rapport de présentation du PLU doit :

- Démontrer l'impossibilité de reporter la consommation hors de l'espace agricole au vue, par exemple, des objectifs de production de logements, objectifs démographiques, économiques... que le PLU met en œuvre.
- Définir avec précision le projet de développement urbain sur le site où est projetée la consommation d'espace agricole, préférentiellement par la définition d'une OAP sur les espaces agricole susceptibles d'être urbanisés.

**Toute consommation d'espace agricole qui ne peut être évitée doit donner lieu à compensation**

# Définition : Le principe de compensation agricole

**Définition :** Le principe de compensation agricole est la mise en place de mesures de (re)conquête agricole permettant ainsi de retrouver les surfaces agricoles perdues

**Le principe de compensation agricole doit respecter les règles cumulatives suivantes :**

Le respect de la règle de réciprocité soit « Surface consommée = surface compensée ».

**ET**

La compensation s'effectue sur un espace agricolable, éventuellement identifié en zone agricolable indicée : « Af ».

**ET**

La compensation consiste en la définition d'un projet agricole avec un porteur de projet identifié sur la base d'un avis technique. Ce projet agricole doit être préférentiellement défini en parallèle de l'élaboration du PLU.

2 cas :

1. La compensation peut s'effectuer sur le territoire communal
2. La compensation ne peut pas s'effectuer sur le territoire communal

# Etape 1 = projet de déclassement => procédure

Projet de  
déclassement  
pour  
urbanisation



- Ouverture ligne budgétaire en provision de garantie publique
- Inscription dans la délibération d'arrêt du PLU (déclassement de terrain pour urbanisation)  
=> mise en place de la compensation avant la concertation PPA/CDPENAF
- Inscription dans la délibération d'approbation du PLU de la surface définitive à compenser + éventuelle recherche de porteurs de projets agricoles

Dépôt d'un PC



⇒ **Négociation (compensation et convention)**

⇒ **PC accordé et purgé des recours**



**Etape 2**

Nota Bene : **Fonds = pourcentage du terrain viabilisé vendu**

# Etape 2 : versement de la compensation financière



**Versement compensation financière**

(= montant de la provision de garantie publique)

+

**Convention SAFER, SMPPV, aménageur,  
commune**

**SAFER  
Compte financier  
hébergé et géré  
à part**

## ***Types de projet pouvant faire l'objet d'un financement :***

- Aménagement foncier, échanges multilatéraux
- Réhabilitations de friches => **à destination d'un privé ou d'un public**
- Défrichement d'espaces boisés
- Travaux connexes liés aux aménagements fonciers et ou réhabilitations de friches : création de pistes/ mise à l'irrigation/plantations de haies/création de réseaux écoulement pluvial/retenus collinaires  
=> **maître d'ouvrage d'intérêt collectif privilégié**

⇒ **Dans tous les cas : il y a création d'espace agricole**



# Etape 3 : étude des projets agricoles

Qui ...

Structure animatrice  
(SAFER + SMPPV)

**Comité Technique Provence Verte**  
SMPPV, EPCI, Communes, Chambre  
d'Agriculture, Personnalités  
compétentes

**Comité Syndical du SMPPV**

... fait Quoi ?

- Recueil des projets
- Aide au montage des dossiers
- Animation du fonds et de la démarche
- Evaluation et suivi des projets

Etudie les projets  
Rend un avis technique

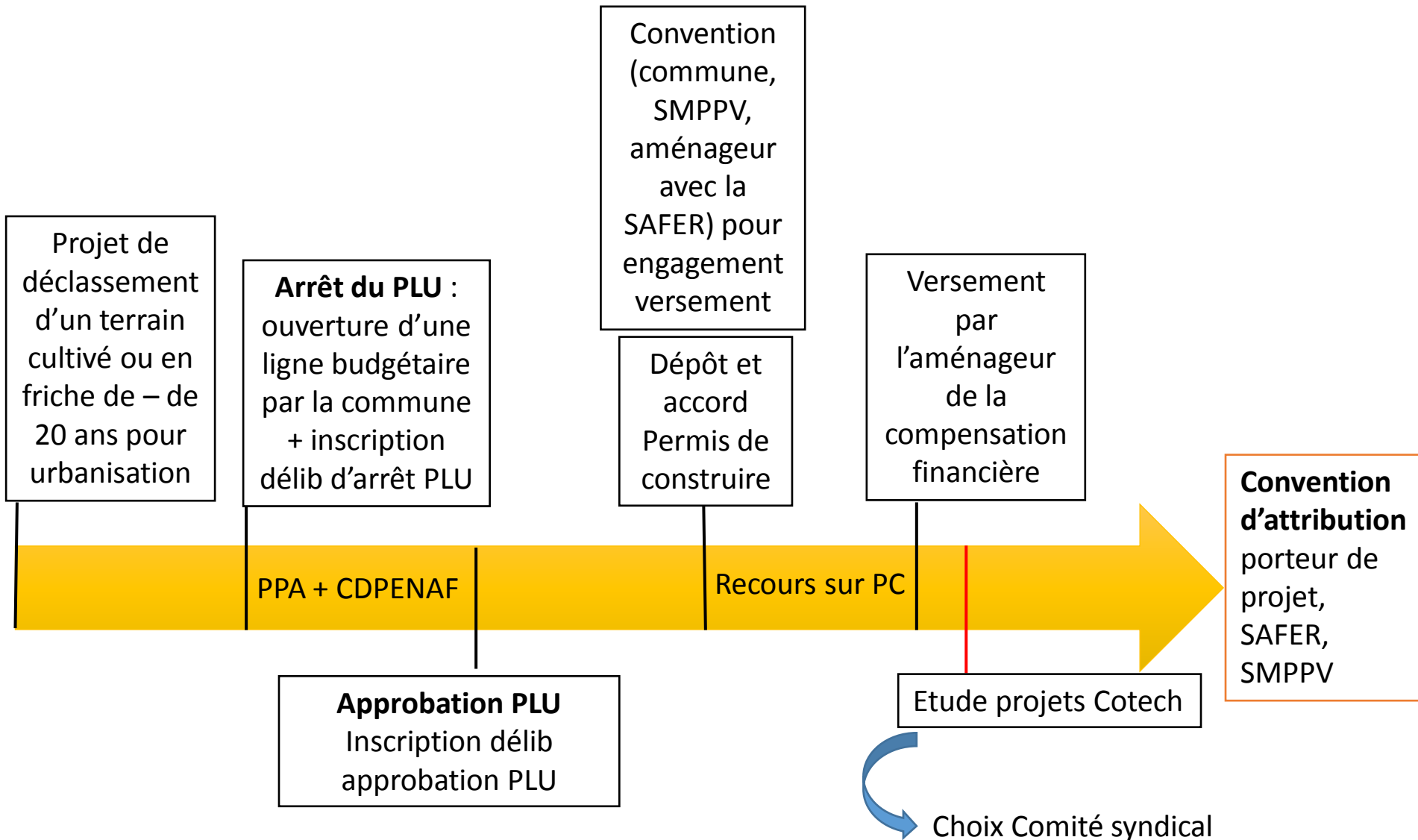
**Délibère et retient les projets**

**Convention d'attribution d'aides**  
porteur de projet, SMPPV, SAFER  
**+ commune accueillante**

**Remise en culture**

# Le fonds de compensation agricole = échelle de temps

Approbation du SCoT = convention cadre avec la SAFER pour approuver le fonctionnement





***MERCI DE VOTRE ATTENTION***

**Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte**

Chemin du Plan - CS 20014

83175 BRIGNOLES CEDEX

Standard : 04 98 05 12 22

Fax : 04 98 05 12 31

[scot@paysprovenceverte.fr](mailto:scot@paysprovenceverte.fr)

<http://www.paysprovenceverte.fr>

## TABLE RONDE

- ▶ Table ronde : La compensation, un nouveau modèle de développement ?
  - Marc JUILLET, directeur du Scot Provence Verte
  - Mylène VOLLE, cheffe du service connaissance et aménagement durable des territoires, DDT du Rhône
  - Lilian VARGAS, chef de projet aménagement des espaces agricoles et forestiers, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais





# SYNTHESE DES ECHANGES

- **La compensation, un nouveau modèle de développement?**

*Mylène VOLLE rappelle que les services de l'Etat dans le Rhône sont très attentifs au triptyque « Eviter, Réduire, Compenser ». Il faut bien sûr dès que possible éviter de consommer du terrain et réduire les impacts du développement sur l'activité agricole. Elle insiste sur le fait que seuls les projets d'envergure sont soumis à l'étude d'impact et que nombreux sont les projets qui passent à travers les contrôles radars.*

*De nombreuses initiatives de compensation agricole collective ont vu le jour dans le département du Rhône depuis 1989. Elles sont liées essentiellement à la réalisation de grandes infrastructures de transport. Elles sont liées aussi selon les époques et les secteurs à la décision du préfet et la pression de la profession agricole. L'objectif est de compenser l'impact subi par la « ferme Rhône », au delà du préjudice individuel.*

*Mylène Volle prend l'exemple des Laboratoires Boiron. L'entreprise a mis en place un fonds de 200 000 euros pour compenser l'impact généré par le développement de l'entreprise sur l'agriculture. Ce fonds est géré par une gouvernance Commune - Communauté de Communes, Laboratoires Boiron, Chambre d'Agriculture et Etat. Cette gouvernance a permis de coordonner l'initiative de l'entreprise avec les politiques agricoles et actions portées localement (notamment les PENAP). Le fonds a ainsi permis de financer plusieurs projets: réseau d'irrigation, ateliers de transformation, séchage en granges,...*

En téléchargement sur le site de la  
Charte Agricole du Rhône : une  
fiche sur la compensation  
collective (capitalise sur 15 ans  
d'expérience dans le Rhône)  
<http://agriculture-urbanisme-territoiresdurhone.fr/>



# SYNTHESE DES ECHANGES

- **La compensation, un nouveau modèle de développement?**

*Pour **Nicolas AGRESTI**, cette évolution législative a le mérite de considérer l'impact sur l'agriculture au même titre que l'impact sur l'environnement, d'opérer un rééquilibrage. Il y a lieu selon lui d'être vigilant sur l'impact des compensations environnementales sur l'agriculture. En effet, l'agriculture peut être impactée triplement par un projet urbain (impact direct par le projet, impact indirect lié aux compensations environnementales – à 200% dans le cas des zones humides). C'est pour éviter cette double/triple peine qu'une démarche a été engagée autour du développement de la zone industrialo-portuaire de Salaise Sablons. La chambre d'agriculture de l'Isère et les agriculteurs du plateau de Louze ont été mobilisés pour identifier les secteurs en friche, pouvant faire l'objet de mesures environnementales, sans condamner le plateau de Louze. Une animation foncière a été menée par la Safer aux côtés d'Isère Aménagement. Nicolas AGRESTI précise que le département de l'Isère comprend très peu de secteur en déprise agricole, et qu'à ce titre, il n'est pas envisageable de définir le potentiel « agricole » tel que défini sur le territoire de Provence Verte.*

***Lilian VARGAS** confirme que la compensation financière a été imaginée en Isère car la compensation foncière n'était pas possible. La création du fonds d'investissement départemental agricole et agro alimentaire n'est en cela pas un pis-aller. L'objectif du protocole d'accord est d'indemniser l'agriculture, au-delà des indemnités individuelles. 1 euro par m2 consommé est mobilisé pour investir sur des filières et financer des projets (ex: drive fermier, légumerie, salle de découpe abattoir, ...).*

# SYNTHESE DES ECHANGES

- **La compensation, un nouveau modèle de développement?**

*Denis SAUZE, vice-président en charge de l'aménagement du territoire à Annonay Rhône-Agglomération : la compensation doit-elle être considérée comme une autorisation à détruire ou à polluer? Jusqu'à quand? Est-ce que tout peut être compensé?*

*Pour Lilian VARGAS, il y avait dans le Pays Voironnais un enjeu de « survie » de l'agriculture. La compensation a été à ce titre une opportunité pour le territoire d'avoir les moyens financiers pour accompagner l'émergence ou la consolidation de nouvelles filières. La compensation peut en ce sens servir à reconstituer un potentiel de production pour des projets qui ont des difficultés à être financés.*

*Marc Juillet rappelle que le Scot est un document d'aménagement et de développement du territoire. Il vise à trouver le meilleur équilibre entre les différentes composantes, et doit faire des arbitrages, parfois au détriment des zones d'activités, parfois au détriment des espaces agricoles, ...*

*Témoignage du public  
Didier GERIN, maire de Saint-Prim (38)*

*Monsieur GERIN rejoint Lilian Vargas sur l'intérêt pour la collectivité de disposer de moyens financiers pour accompagner la politique agricole. La démarche de compensation a le mérite selon lui de réconcilier acteurs publics et monde agricole en se rejoignant sur des objectifs communs.*



Fonds départemental  
d'investissements  
agricoles et agroalimentaires

**Un outil innovant à disposition des aménageurs,  
des collectivités territoriales et des porteurs de  
projets**



# Sommaire

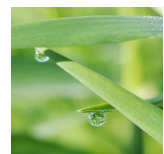
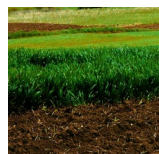
1. Genèse et intentions
2. Un outil au service des territoires
3. Gestion
4. Les premiers résultats

# Genèse et intentions

---

## → L'origine du Fonds

- > Un contexte de développement urbain avec un niveau de consommation foncière soutenue (environ 600 ha/an) et une perte de potentiel économique pour l'agriculture départementale
- > Une Volonté partagée des Collectivités Territoriales et de la Chambre d'Agriculture de l'Isère de préserver le foncier agricole et développer de la valeur ajoutée agricole
- > Une traduction concrète des propositions issues du guide « Agir ensemble pour le foncier agricole en Isère » co-construit en 2005 entre l'État, les Collectivités, la Chambre d'Agriculture pour garantir la pérennité du potentiel économique agricole départemental



# Genèse et intentions

---

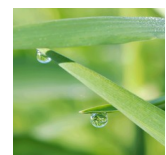
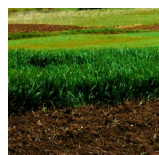
## → Le portage politique actuel du Fonds

> Le projet, confirmé par l'arrêté préfectoral de mars 2012, a été porté depuis 2009 par :

- \* la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- \* la Communauté de Communes des Vallons de la Tour (membre associé)
- \* la Chambre d'Agriculture de l'Isère

> Nouvelle adhésion en 2016 :

- \* la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (Vienn'Agglo)



# Un outil au service des territoires

---

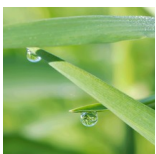
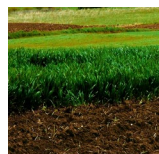
→ 1 ha de foncier agricole perdu = autant de capacité de production qui disparaît

La vocation du Fonds est de favoriser le **développement de la valeur ajoutée** par le soutien de projets qui permettent d'assurer et de « compenser » la perte de potentiel économique de la « Ferme Isère ».

→ Une contribution au Fonds fixée à ce jour à 1 € du m<sup>2</sup>

Les structures adhérentes s'engagent à verser une contribution au Fonds pour les emprises agricoles (nettes) dans le cadre de projets d'aménagements soumis à DUP (par équivalence au coût d'AFAF – Art L123-24 du code rural). (possibilité de contribuer volontairement pour des emprises hors DUP)

Application sur les emprises nettes des projets (au moment du changement de destination effective)





# Un outil au service des territoires

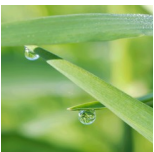
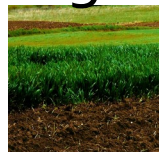
---

## → Le Fonds finance des projets structurants et innovants

Tout porteur de projet sur le territoire adhérent peut déposer une demande de financement pour les projets collectifs et générateurs de valeur ajoutée :

- amélioration de la production agricole (irrigation...) et la mise en place de productions à forte valeur ajoutée,
- organisation collective de l'offre rapprochant les producteurs et consommateurs,
- transformation et commercialisation des produits,
- création de filières locales innovantes (alimentaires, biomasse, etc.),
- valorisation des produits issus des territoires (promotion)...

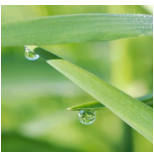
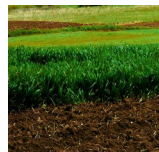
## → Maintenir le potentiel économique agricole de l'Isère en réinvestissant dans des projets créateurs de valeur ajoutée pour les territoires et pour l'agriculture iséroise dans son ensemble.



# Un outil au service des territoires

---

- Ce que le Fonds peut apporter aux Collectivités Territoriales et autres porteurs de projets (publics, privés, partenariat public/privé)
- > Une cohérence et une solidarité territoriale, un soutien concret de la part des élus des Collectivités Territoriales adhérentes au Fonds..
  - > Une assurance d'un retour équilibré sur les territoires : 50 % minimum du fonds reviennent sur des projets dans le territoire qui abonde, 30 % maximum sur des projets extérieurs au territoire qui abonde mais qui concernent des agriculteurs de ce territoire, 20 % maximum de fonds sur des projets extérieurs sans forcément concerner des agriculteurs du territoire qui abonde.
  - > Une aide financière sur les investissements mobiliers et immobiliers liés au projet (+ coûts liés à la maîtrise d'œuvre des opérations) en complément des autres financements publics sollicités.
  - > La garantie d'un renforcement concret de l'économie agricole et/ou agro-alimentaire dans une logique de développement durable.



# Gestion : indépendance et rigueur

---

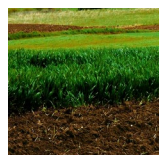
## → Une structure juridique propre (GIP)

Le Fonds est porté par un Groupement d'Intérêt Public.

Une AG et un CA constitués des membres élus des structures adhérentes :

- défini et valide le programme annuel d'activité ainsi que le budget correspondant.
- le CA décide de l'affectation du Fonds aux porteurs de projets sur la base de son Règlement Intérieur (procédure, critères d'éligibilité, etc.).

## → Le GIP est soumis aux règles de la comptabilité publique et les procédures de financement respectent le cadre réglementaire en matière d'aides au développement économique



# Zoom sur le fonctionnement du GIP

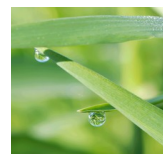
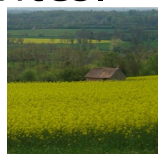
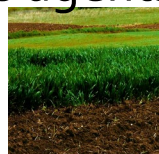
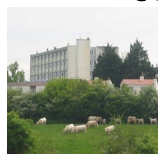
---

## → Un pilotage administratif économe assuré par la CDA 38

- > Mission de gestion du GIP définie par la convention constitutive
- > Organisation et animation des CA / AG
- > Suivi du budget avec un Agent Comptable indépendant
- > Gestion des adhésions et cotisations des membres du GIP
- > Instruction des dossiers de demande d'aides

## → Et un fonctionnement qui s'appuie sur :

- > la validation préalable de la DDT / conformité des documents relatifs aux aides versées (délibérations, convention d'attribution, etc.),
- > le travail d'ingénierie financière (articulation entre les différents dispositifs) assuré par les agents des Collectivités Territoriales,
- > le travail de promotion du Fonds assuré par les agents CDA (foncier, territoire) et les agents des Collectivités.



# Des premiers résultats

---

→ le Fonds a soutenu la réalisation de 2 projets innovants sur le Pays Voironnais :

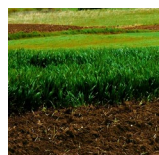
> Une légumerie qui produira des légumes frais et de saison en 4ème gamme à l'attention de la Restauration Hors Domicile publique et privée (140 000 € d'aide sur un budget de 1 200 000 € environ).

> Un Point de Vente Collectif et d'un Drive 100 % Bio regroupant plusieurs producteurs sur la commune de Chirens (23 000 € de subvention sur un investissement de 300 000 €).

En 2014 : financement pour l'aménagement de l'abattoir du Fontanil (95 000 € de subvention sur 3,2 M€).

→ En 2017, de nouveaux projets sont à l'étude.

→ Un plan de communication et de présentation du Fonds aux élus et aux acteurs locaux est engagé afin de favoriser son extension.





Fonds départemental  
d'investissements  
agricoles et agroalimentaires

**Merci de votre attention**



CONFÉRENCE AGRICULTURE

Foncier agricole : le Scot ne suffit pas !

## Conclusion

# CONCLUSION

- **Mot de conclusion, président du Scot des Rives du Rhône...**

*Philippe Delaplacette rappelle que le Scot joue un rôle clé en la matière d'agriculture, à son échelle et dans son cadre de compétence, mais ne peut pas tout. Les témoignages ont pour lui été riches d'enseignement et démontrent que le Scot prend sa force en s'articulant avec les actions de protection et d'animation portées par l'ensemble des partenaires et acteurs compétents.*

*Il précise sur le Scot en révision va devoir préserver du foncier agricole tout en assurant l'accueil de nouveaux habitants, de nouvelles entreprises, de nouvelles infrastructures. Il faut bien sûr dès que possible éviter de consommer du terrain et réduire les impacts du développement urbain sur l'activité agricole. **Mais, quand cela n'est pas possible, la compensation offre des opportunités sinon des solutions à valoriser. La compensation ne doit être ni un pis-aller, ni la panacée, mais bien une solution justifiée et réfléchie au cas par cas.***

*Philippe Delaplacette conclue en remerciant Monsieur Duranton, le maire de Roussillon, pour la qualité de son accueil et le travail qu'il mène en faveur de l'agriculture dans le département de l'Isère, Monsieur Lamotte pour son implication en tant que vice-président à l'agriculture dans la préparation de cette soirée et dans la révision du Scot, et l'ensemble des intervenants pour la qualité de leurs témoignages. Il remercie également Madame SEEGERS, de Blezat Consulting, pour l'animation de cette conférence.*

